

VILLE DE CHATEAURENARD
DÉPARTEMENT DES B.D.R.

DIRECTION GÉNÉRALE

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU
MERCREDI 02 DECEMBRE 2020

L'an deux mille vingt et le deux décembre à dix huit heures trente, les membres composant le Conseil Municipal, dûment convoqués individuellement et par écrit, se sont réunis dans la Salle de l'Espace Culturel et Festif de l'Etoile, sous la présidence de Monsieur Marcel MARTEL, Maire.

ETAIENT PRESENTS

Mmes S. PONCHON, A. DARASSE, ML. ANZALONE, M. LUCIANI-RIPETTI, A. SALZE
MM. E. CHAUVET, PH. MARTIN, C. AMIEL

Adjoints au Maire

Mmes I. MILLET, N. BOUABDALLAH, F. MOURET, S. COMBE, S. LAMBERT, MD. PAGES,
S. DIET-PENCHINAT, C. BARRY, N. AUBERT
MM. D. CHAMBON, C. PTAK, M. TEISSIER, B. CLARETON, C. ALLEMANY, L. CONSOLIN,
R. SIMON, C. LABARDE, M. LOMBARDO

Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSES :

MM/Mmes JP. SEISSON (pouvoir à C. AMIEL), C. CHAUVET (pouvoir à M. LUCIANI-RIPETTI),
L. ROQUEPLAN (pouvoir à F. MOURET), L. IMBERT (pouvoir à S. COMBE), D. MAHUET
(pouvoir à R. SIMON), B. REYNÈS (pouvoir à M. LOMBARDO),

La séance ayant été déclarée ouverte, Monsieur Eric CHAUVET est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, qu'il accepte.

*Une minute de silence est observée afin de rendre hommage à Madame Nathalie GIRARD,
Maire de Cabannes, décédée le 27 octobre dernier.*

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 OCTOBRE 2020

Le procès-verbal de la séance du 21 octobre 2020 est **adopté par 26 voix pour, 7 abstentions** (B. REYNÈS, S. PENCHINAT, C. LABARDE, MD. PAGÈS, M. LOMBARDO, C. BARRY, N. AUBERT)

DÉCISIONS DU MAIRE

Droit de préemption urbain non exercé :

- 2020-270 : immeuble cadastré AK 123 et AK 126 (lots 6 et 22) 218 sis 17 chemin du Mas de Laffont et appartenant à Mme PERRIN Frédérique
- 2020-271 : immeuble cadastré AE 186 et AE 272 (lots 4 et 44) sis 12 impasse Saint Marc et appartenant à Mme THEOT Aurélie
- 2020-272 : immeuble cadastré EO 69 et EO 85 sis 15 rue du Soleil et appartenant à M. WALLENHAUER Yannick et Mme FOURNEL Emilie
- 2020-273 : immeuble cadastré AD 202 sis 18 avenue du Docteur Perrier et appartenant à la SCI CROUZ BOUM
- 2020-274 : immeuble cadastré AK 174p, 183p, 180p et AK 184 (1/3 indivis) sis 45 boulevard Gambetta et appartenant à M. LENFLE Lucien
 - M. LOMBARDO : ma question porte sur les décisions 2020-274/275/276 et 277, sur les immeubles appartenant à M. LENFLE. A quoi est-ce destiné ?
 - M. LE MAIRE : ces immeubles se vendent par morceau et ce sera des habitations. C'est un dossier que tu as validé il y a quelques mois !
 - M. LOMBARDO : c'était pour vérifier que cela était la même chose
 - M. LE MAIRE : c'est toujours la même chose !
- 2020-275 : immeuble cadastré AK 181p et AK 184 (1/3 indivis) sis 46 boulevard Gambetta et appartenant à M. LENFLE Lucien
- 2020-276 : immeuble cadastré AK 178p et AK 79p sis 46 boulevard Gambetta et appartenant à M. LENFLE Lucien
- 2020-277 : immeuble cadastré AK 182p et AK 184 (1/3 indivis) sis 46 boulevard Gambetta et appartenant à M. LENFLE Lucien
- 2020-278 : immeuble cadastré AN 219 sis 32 lotissement les Florettes et appartenant à la société FLORETTE
- 2020-280 : immeuble cadastré AC 26 sis 14 rue Roland Inisan et appartenant à Mme DAUDET Monique
- 2020-281 : immeuble cadastré CT 214 (lots 4, 7, 9, 13 et 15) sis 5 chemin du Mas de Quenin et appartenant aux conjoints ROGIALLI et TARTARY
- 2020-283 : immeuble cadastré AB 267 (lots 79 et 160) sis 7 avenue Léo Lagrange - résidence Jean-Philippe Rameau et appartenant à M. GARDIOL Frédéric
- 2020-285 : immeuble cadastré AC 1 (lots 40, 45 et 220) sis 10 rue Emile Zola/Boulevard Gambetta et appartenant à Mme PASQUALI Jeanne
- 2020-286 : immeuble cadastré AE 186 et AE 272 (lots 22, 23 et 28) sis 12 impasse Saint Marc résidence les Oliviers et appartenant à Mme BADR Jasmine et M. BADR Samy

- ➔2020-287 : immeuble cadastré AD 196 (lots 2 et 3) sis 12 bis avenue du Docteur Perrier et appartenant à M. MOLINS MARTIN Anthony
- ➔2020-288 : immeuble cadastré AB 267 (lots 50 et 131) sis 7 avenue Léo Lagrange - résidence Jean-Philippe Rameau et appartenant à M. DUPONT François et Mme GOBRON Dominique
- ➔2020-290 : immeuble cadastré AC 614 sis 9 rue Lamartine et appartenant à Mme CEZARD Jennifer
- ➔2020-291 : immeuble cadastré DS 426 et DS 488 (lots 2 et 140) sis 50 avenue de la Libération et appartenant à M. BERARDO Bastien
- ➔2020-292 : immeuble cadastré AH 104, AH 105 et AH 136 (lots 9 et 29) sis 8 rue de la Gendarmerie - Les Terrasses du Château et appartenant à M. BESNARD Jérémy et Mme GARCIA Julie
- ➔2020-295 : immeuble cadastré AB 93 (lot 5) sis 8 rue des Allées et appartenant à Mme PIGEOT Jennifer
- ➔2020-296 : immeuble cadastré BN 265 et BN 304 sis 13 lot Hameau du Mas d'Antonin et appartenant à M. SARROUB Karim et Mme LAGUERRE Delphine
- ➔2020-297 : immeuble cadastré AH 717 sis 32 bis rue Sainte Anne et appartenant à Mme FAURE Nadine
- ➔2020-298 : immeuble cadastré DS 426 et DS 488 (lots 28 et 129) sis 50 avenue de la Libération et appartenant aux conjoints HANSART
- ➔2020-300 : immeuble cadastré BN 275 sis 23 lotissement Hameau du Mas d'Antonin et appartenant à Mme DELANNOY Marion
- ➔2020-301 : immeuble cadastré ER 671 sis 11 rue des Carrières et appartenant à Mme LESCOT Manon et Mme GAILLARDET Myriam
- ➔2020-302 : immeuble cadastré AC 231 sis 26 bis Montée des Pénitents et appartenant à Mme SANCHEZ CABEZON veuve WENDEL Marie-Ange
- ➔2020-303 : immeuble cadastré AB 221 et AB 222 (lot 6) sis 38 avenue Léon Vachet et appartenant à M. RAMIREZ GEA Manuel, M. RAMIREZ NAVARRO Filiberto et Mme GEA MARTINA Angelina
- ➔2020-305 : immeuble cadastré BN 277 sis 25 lotissement Hameau du Mas d'Antonin et appartenant à M. LAGIER Christian
- ➔2020-306 : immeuble cadastré AH 37 (lots 2 et 25) sis avenue Roger Salengro et appartenant à la SAS INCASA et la SARL URBAN CONCEPT
- ➔2020-307 : immeuble cadastré AH 37 (lots 1, 20 et 30) sis avenue Roger Salengro et appartenant à la SAS INCASA et la SARL URBAN CONCEPT
- ➔2020-308 : immeuble cadastré AB 26 et AB 164 sis 9 avenue Léon Vachet et appartenant à M. DUPOUX Marius et Mme VALLAT Edith
- ➔2020-309 : immeuble cadastré AC 341 sis 9 rue des Pensionnaires et appartenant à la SCI LAURE
- ➔2020-310 : immeuble cadastré AN 84 sis 304 chemin de la Draillette et appartenant à M. GUIRAUD Jean-Pierre et Mme AVRIL Elisabeth

Décisions du Maire :

- ✓2020-183 : marché n°2015-101-S-TIC-JPC de prestations de services « avenant pour allonger la durée de 6 mois du marché n°2015-054 : maintenance copieurs écoles Pic Chabaud, Gabriel Péri, Pavillonne, Roquecoquille, Pôle Jeunesse et Accueil Mairie, passé avec la société DIGIT HALL. Le contrat prendra fin le 31/12/2020

		BP 50192 84305 CAVAILLON Cedex			
3	Etanchéité	ETANDEX 160 Rue Tourmaline 13510 EGUILLES	37 684,78 €	0 €	37 684,78 €
4	Serrurerie	ART ET METAL PROVENCE 260 Avenue Joliot Curie 04100 MANOSQUE	77 494,00 €	0 €	77 494,00 €
5	Paysage	PEPINIERE DU CHENE VERT 1605 Route de Carpentras BP40133 84804 ISLE SUR LA SORGUE Cedex	34 090,32 €	0€	34 090,32 €

✓2020-282 : location d'un logement communal sis Ecole Gabriel Péri à compter du 1^{er} novembre pour une durée de 6 mois moyennant un loyer mensuel de 250 €

✓2020-289 : demande de subvention au Conseil Départemental des Bouches du Rhône au titre du dispositif « aide exceptionnelle pour la relance de l'activité économique » pour l'année 2020

→ MD. PAGES : nous souhaiterions connaître le montant et la destination ?

→ M. LE MAIRE : cette aide exceptionnelle est destinée aux travaux d'extension du réfectoire du groupe scolaire de la Crau. La subvention est plafonnée à 120 000 € et la commune percevra une aide de 84 000 €.

→ MD. PAGES : avez-vous la possibilité de déposer plusieurs dossiers ?

→ M. LE MAIRE : un autre dossier a été déposé mais nous en reparlerons ultérieurement. Toutes les communes ont le droit de déposer 2 dossiers.

→ MD. PAGES : ce n'est pas plus de 2 ? nous avons été mal informés car pour nous, nous pouvions déposer 7 dossiers.

→ M. LE MAIRE : il ne faut pas tout mélanger ! Ce ne sont pas des aides pour les travaux de proximité mais des aides exceptionnelles.

✓2020-293 : marché de service n°2020-042-S-C-NN « prestation d'élagages des platanes », passé avec l'entreprise RIEU pour une durée de 1 an, renouvelable 2 fois par tacite reconduction et pour les montants suivants :

Secteur	Montant € HT	Montant € TTC
Secteur 1 (1 ^{ère} année)	10 080.00 €	12 096.00 €

Secteur 2 (2 ^{ème} année)	6 240.00 €	7 488.00 €
Secteur 3 (3 ^{ème} année)	7 195.00 €	8 634.00 €
TOTAL	23 515.00 €	28 218.00 €
Astreinte semaine	10.00 €	12.00 €
Astreinte soir, week-end, et fours fériés	20.00 €	24.00 €

✓ **2020-294** : recours pour excès de pouvoir contre le refus de la Mairie d'inscrire 2 des enfants de Mme ROBERT dans l'école de secteur déposée devant le Tribunal Administratif de Marseille. Décision d'estimer en justice.

→ C. LABARDE : pouvons-nous avoir des précisions ?

→ M. LE MAIRE : c'est une personne qui a attaqué la Commune car ses 2 enfants n'avaient pas été pris à l'école de la Crau. Je laisse la parole à Cyril AMIEL.

→ C. AMIEL : nous avons refusé l'inscription de ces enfants à l'école de la Crau d'une part car la demande était exprimée hors délai des inscriptions scolaires et d'autre part, le dossier de demande n'a jamais été officiellement déposé. Nous leur avons expliqué que les effectifs étaient complets. Les enfants étaient déjà scolarisés à Graveson et ayant commencé leur scolarité sur cette Commune il était impossible de les intégrer à la Crau. Pour conclure, nous avons reçu le 1^{er} décembre l'ordonnance de leur désistement de leur action devant le Tribunal Administratif. Pour information, leur maison a été vendue et ces personnes ont quitté la région.

→ C. LABARDE : c'était en maternelle ou en élémentaire ?

→ C. AMIEL : en élémentaire.

✓ **2020-299** : marché de prestation intellectuelle n°2020-035-S-PI-VG « assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'accompagnement de la Commune par un conseiller Cit'ergie pour la durée du processus

✓ **2020-311** : avenant n°1 aux lot 5 (peinture) et lot 6 (serrurerie) - marché de travaux n°2019-054-T-B-NE - travaux de mise aux normes en sécurité incendie et accessibilité des personnes à mobilité réduite du bâtiment de Coubertin à Châteaurenard, à passer avec les entreprises suivantes :

N°du Lot	Désignation des lots	NOM de l'attributaire	Montant estimatif du marché initial en € HT	Montant de l'avenant en € HT	Nouveau montant du marché en € HT
5	PEINTURE	SARL CHATOPEINTURE 14, rue du froid 13160 Châteaurenard	15 731.15 €	-3 780.00 €	11 951.15 €
6	SERRURERIE	PATRICK PAULEAU Serrurerie 9, rue Emile Zola 13160 Châteaurenard	27 822.00 €	3 780.00 €	31 602.00 €

✓2020-312 : avenant n°1 aux lot 5 du marché n°2016-095-T-GC-BC « travaux de requalification urbaine du boulevard Genevet (du giratoire du Portail à la rue Paul Aubert), à passer avec l'entreprise suivante :

N° du Lot	Désignation des lots	NOM de l'attributaire	Montant estimatif du marché initial en € HT	Montant de l'avenant en € HT	Nouveau montant du marché en € HT
5	ESPACES VERTS	CALVIERE SAS Les Carabins – RN 569 13270 FOS SUR MER	111 327 €	12 919,13 €	124 246 ,13 €

✓2020-313 : avenant n°1 aux lot 1 (voirie et revêtement) et lot 6 (espaces verts) du marché n°2017-060-T-GC-ED « travaux d'aménagement d'une ancienne voie ferrée en cheminement doux, installation d'une pergola et création d'un jardin de la Rotonde », à passer avec l'entreprise suivante :

N° du Lot	Désignation des lots	NOM de l'attributaire	Montant estimatif du marché initial en € HT	Montant de l'avenant en € HT	Nouveau montant du marché en € HT
1	VOIRIE ET REVETEMENT	MIDI TRAVAUX SAS 4900 chemin des chateaux - Les vignères 84300 CAVAILLON	369 270,50 €	12 574,50 €	381 845 €
6	ESPACES VERTS	CALVIERE SAS Les Carabins – RN 569 13270 FOS SUR MER	190 097,50 €	13 744 €	203 841,50 €

→ M. LOMBARDO : au sujet des décisions n°2020-312 et 2020-313, je voudrais savoir à quoi se rapportent ces avenants ?

→ M. LE MAIRE : pour la 2020-312 : nécessité de passer un avenant suite à une modification de prestation réalisée résultant d'une erreur dans les plans d'exécution transmis par la maîtrise d'oeuvre à l'entreprise pour l'emplacement des fosses d'arbres initialement prévues, ainsi que pour prolonger les délais de chantier de 3 mois. Ces fosses d'arbres sont situées sur les réseaux VRD. La réception des travaux d'aménagement du secteur « Genevet Nord » n'a été réalisée que le 15 juillet 2019. Dès lors, la Commune a débuté une phase de négociations avec l'entreprise attributaire. En effet, celle-ci demandait la rémunération de certains éléments pour lesquels la Commune n'avait pas donné son accord. Un accord entre la Collectivité et l'entreprise a été trouvé mais la crise sanitaire et la mise en place du nouveau Conseil Municipal n'ont pas permis que cet avenant soit signé plus tôt.

→ M. LOMBARDO : j'espère que cela ne concerne pas la reprise du béton ?

→ M. LE MAIRE : absolument pas ! En ce qui concerne la décision n°2020-313 : le marché de

travaux prévoyait une durée de chantier de 12 mois. La notification étant intervenue le 15 mai 2018, le chantier se devait d'être clôturé le 15 mai 2019 mais les nombreuses difficultés rencontrées avec la MOE n'ont pas permis de respecter ce délai et cela a conclu à un décalage de fin de chantier (26/09/2019).

→ M. LOMBARDO : mais nous ne sommes pas responsables de ces retards ! On ne devrait pas payer ces retards. Vous savez combien je tiens aux deniers de la Commune !!

→ E. CHAUVET : ces avenants sont liés à des prestations supplémentaires par rapport à celles prévues au départ. L'entreprise MIDI TRAVAUX a dû réaliser des murs de soutènement. En ce qui concerne l'entreprise CALVIÈRE : la bâche qu'ils avaient posée a été déchirée par l'entreprise SOL PROVENCE. Pour la partie entre les rails, la dépense a été assumée par SOL PROVENCE. Par ailleurs, les bâches en dehors de la partie des rails ont été également endommagées d'où l'avenant.

→ M. LOMBARDO : mais il ne faut pas payer ce genre de choses !!

→ M. LE MAIRE : dans ta courte carrière d'élu, on en a présenté des dizaines d'avenants sur des travaux !!

→ M. LOMBARDO : pas si courte que ça...12 ans quand même !!

INFORMATION

■ Présentation du Rapport d'activités 2019 et du compte administratif 2019 de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence PH. MARTIN

L'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule qu'un rapport retraçant l'activité de la Communauté d'Agglomération sur l'année écoulée, doit être adressé à chaque commune membre, accompagné du compte administratif, en vue d'une présentation en Conseil Municipal.

Le rapport d'activités 2019 recense les principales actions menées dans les différents domaines de compétence de la Communauté et décrit l'évolution qu'a connue la structure dans sa composition, son organisation et les moyens dont elle s'est dotée.

Le compte administratif 2019 fait quant à lui ressortir un résultat de clôture excédentaire s'élevant à 8 755 452,92€ en tenant compte du besoin de financement des restes à réaliser.

Le rapport complet est mis à la disposition du Conseil Municipal au Secrétariat Général.

Les moyens humains

Au 31/12/2019, 91 agents dont :

- 64 agents titulaires de la Fonction Publique
- 19 contractuels (4 sur emploi permanent, 1 contrat d'apprentissage et 14 contractuels en tant que saisonniers ou occasionnels).

L'année 2019 a été marquée par :

- la création d'un poste « chargé de mission Habitat »
- la création d'un poste Atelier Santé Ville
- la préparation du transfert de la compétence « Eau et Assainissement »

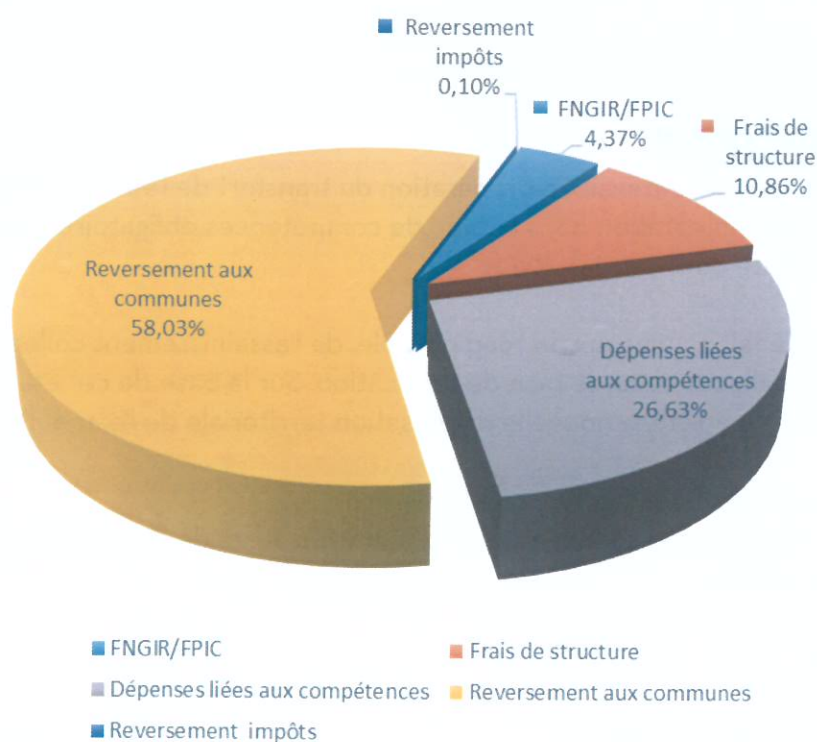
- l'extension à une partie de la filière technique (agents sur le grade d'ingénieur en chef) dans le cadre de la mise en œuvre du RIFSEEP

Les moyens financiers

Après reprise des résultats antérieurs, le résultat de clôture de l'exercice 2019 s'élève à près de 11,3 M€ (Hors restes à réaliser).

La progression de l'épargne brute est en diminution au compte administratif 2019. Cette baisse s'explique par l'évolution à la hausse de la dotation de solidarité reversée aux communes membres. Les chiffres permettant d'appréhender la structure des dépenses de la communauté sont les suivants :

- L'EPCI reverse près de 20,367 M€ aux communes soit 58,03% de ses dépenses de fonctionnement.
- L'ensemble des compétences représente 9,34 M€ soit 26,63 % des dépenses de fonctionnement, avec la part la plus importante pour la compétence « déchets » qui à elle seule se situe à 5,72 M€ dont 3,9 M€ pour la collecte hors frais de personnel.
- Le reste du budget se répartit en frais de structure pour 3,81 M€ soit 10,86 % et pour le FNGIR pour 1,53 M€ soit 4,37%.



* FNGIR (fonds national de garantie des ressources individuelles) : reversement au profit des EPCI « perdants » de la réforme de la taxe professionnelle, constitue une dépense pour la communauté d'agglomération.

La mutualisation des moyens

- le SIG (Système d'Information Géographique)

Mutualisation initiée en 2008, cet outil s'est étoffé ces 2 dernières années : les données relatives au Plan de Prévention des Risques Inondations, aux Plans locaux d'Urbanisme et les servitudes d'urbanisme sont désormais intégrées et accessibles pour les services des communes. Le SIG permet également la géolocalisation des réseaux d'eau et assainissement, la numérisation des circuits vélo, l'intégration des données du diagnostic agricole

- l'instruction des permis de construire

pas de changement significatif en 2019, l'activité se poursuit avec une légère baisse de constructions nouvelles (-10%) et une baisse plus marquée des ventes (-25%) traduite par les demandes de certificats d'urbanisme effectuées par les notaires

Dossiers traités en 2019

Type de dossier	1 ^{er} trimestre	2 ^{ème} trimestre	3 ^{ème} trimestre	4 ^{ème} trimestre	TOTAL
Permis construire	73	53	42	43	211
Certif urbanisme	69	75	62	63	269
Permis aménager	7	2	3	1	13
TOTAL	149	130	107	107	493

LES ACTIONS DE LA COMMUNAUTE EN 2019

→ EAU ET ASSAINISSEMENT

L'an 2019 a vu se poursuivre le travail de préparation du transfert de l'eau et l'assainissement, la loi NOTRe ayant prévu leur intégration dans le bloc de compétences obligatoires des communautés d'agglomération à la date du 1^{er} janvier 2020.

Un état des lieux a été fait au niveaux de l'eau potable, de l'assainissement collectif, de l'assainissement non collectif et sur le plan de tarification. Sur la base de cet état des lieux, le conseil communautaire a arrêté la nouvelle organisation territoriale de l'eau et l'assainissement avec :

- la création de la régie des Eaux de Terre de Provence
- le transfert des délégations de service public existantes à Terre de Provence avec mise en place de budgets annexes dédiés

Quelques chiffres :

- 17 stations d'épuration
- 273,7 km de réseaux d'assainissement
- 357 km de réseaux d'eau
- 7 captages
- 142 postes de relevage
- 5 déversoirs d'orage
- 6 bassins d'orage
- 21750 parc compteurs

→ GEMAPI

A ce titre, la communauté est adhérente à 3 syndicats, pour un montant de contributions en 2019 de 150 000 euros :

- le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance (SMAVD) : la communauté est engagée dans un programme de requalification des digues de la Durance avec des acquisitions foncières réalisées en 2019 sur Châteaurenard
- le Syndicat Mixte du Vigueirat et de la Vallée des Baux (SM2VB)
- le Syndicat Mixte d'aménagement hydraulique du bassin de Tarascon Barbentane et entretien de la Lône de Vallabrègues

→ DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Au-delà des zones d'activité, la compétence développement économique recouvre plusieurs champs d'intervention, allant de l'emploi à l'accompagnement des entreprises, sans oublier le soutien au commerce.

En 2019, la communauté a participé à plusieurs événements :

- Organisation du Salon de l'Emploi

La 17ème édition s'est tenue sur le MIN de Châteaurenard. 62 entreprises étaient présentes. Au total, 150 offres d'emplois et plusieurs offres de formation ont été proposées aux 1310 visiteurs.

- Forum de l'emploi saisonnier

Celui-ci s'est tenu en mars 2019, également sur le MIN de Châteaurenard, en partenariat avec la Mission Locale du Delta, le Pôle Emploi de Châteaurenard et la Maison Familiale et Rurale de Barbentane.

Soutien aux entrepreneurs et à la création d'entreprise

La communauté a renforcé en 2019 son soutien au Club des Entrepreneurs avec une subvention de 20 000 €. Le soutien à la création d'entreprise s'est poursuivie via les subventions ou cotisations versées à :

- l'Association pour le Droit à l'Initiative Economique (ADIE) qui a soutenu en 2019 11 porteurs de projets pour des micro-crédits allant jusqu'à 10 000 €.
- Initiative Pays d'Arles, partenaire de longue date qui a pour objet de favoriser l'initiative créatrice d'emplois par la création ou reprise d'entreprises par l'octroi d'une aide financière. Le soutien de la communauté s'est élevé pour 2019 à plus de 40 000 € (0,75 € par habitant).

Deux structures d'accompagnement des entreprises ont bénéficié en 2019 du soutien de la communauté :

- PROCAMEX : en 2019, deux entreprises du territoires ont bénéficié pendant 6 mois d'un accompagnement à l'export.
- La Maison de l'Emploi : soutien à hauteur de 5 000 € pour son action de facilitateur à l'insertion de clauses sociales dans les marchés.

Nouvelles démarches pour le commerce

2019 aura été marquée par le démarrage de l'opération « Esprit Client », lancée sur Rognonas commune « pilote » pour cette première année. C'est une démarche qualité que propose aux commerçants la CCI, visant à améliorer l'accueil des clients. La communauté a pris à sa charge le coût de cette action. 2019 a été ainsi une première étape avant un déploiement de l'opération sur les autres communes.

Une étude pré-opérationnelle pour les futures zones

En novembre 2019, le dernier lot du Pôle Crau Durance à Saint-Andiol s'est vendu, achevant ainsi la commercialisation des 18 lots de cette zone. Les 5 lots de la zone de la Roque ont tous fait l'objet d'un compromis de vente.

La ZAC du Sagnon ou la zone de la Chaffine II ne comptent plus que quelques lots à bâtir et la communauté doit se pencher sur la création ou l'extension de nouvelles zones pour favoriser la création et l'installation d'activités. Une étude a donc été lancée et les résultats devraient être livrés courant 2ème semestre 2020 et permettre d'envisager une programmation d'acquisitions et de travaux d'aménagement.

→ LES ZONES D'ACTIVITES

Terre de Provence s'est vue confiée la responsabilité d'une vingtaine de zones, qui viennent s'ajouter à celles précédemment créées par Terre de Provence.

Requalification de la zone de la Rocade Nord

Cette zone a été entièrement requalifiée suite à l'installation de Biocoop sur la zone des Grands Vignes. Le flux de circulation de la zone a rendu nécessaire la priorisation de cette requalification. Menés sur le 1^{er} semestre 2019, les travaux ont concerné le recalibrage de la voie, la reprise de la chaussée et des enrobés, la modernisation de l'éclairage public, la sécurisation des trottoirs et la mise à niveau du réseau pluvial. Coût de cette opération : 900 000 € TTC

Nouvelle zone d'activité sur Noves : la Roque

En 2019, les travaux ont eu lieu dans cette zone pour une réception finale en décembre. 5 lots ont été créés outre celui de la Palette d'Art déjà présente.

Une desserte sécurisée des deux zones

Compte tenu de l'augmentation du flux de véhicules pénétrant dans la zone de la Rocade Nord ou desservant la zone de la Roque, il convenait de sécuriser la circulation sur la voie menant au centre ville. Des aménagements ont été faits, notamment l'entrée et la sortie en sens unique de la nouvelle zone de la Roque sécurisent la desserte de ce site

Poursuite de la modernisation de l'éclairage public sur les zones intercommunales

L'objectif est de remplacer les lampes au mercure ou à sodium par des LED (33 % du parc est équipé en LED) afin de réaliser des économies sur les consommations et l'entretien (-25 % de consommation et -15 % du coût des factures). En 2019, le Parc des Baumes, les zones du Barret et Mermoz à Châteaurenard, Crau Durance à Saint Andiol, Sagnon à Graveson, la Horsière à Rognonas, la Grande Roumette à Noves ont bénéficié de ce programme de modernisation.

→ AMENAGEMENT RURAL

Soutien aux associations d'agriculteurs et de promotion des produits du terroir

En 2019, la communauté a soutenu plusieurs structures d'accompagnement du monde agricole

- **l'ADEAR 13** : accompagnement à la création d'une activité agricole paysanne (22 porteurs de projets dont 12 en agriculture biologique)

- **Les Jeunes Agriculteurs 13** : 5 agriculteurs accompagnés sur un total départemental de 31

- **Solidarité Paysans PACA** : accompagnement aux agriculteurs en difficultés financières, sociales ou judiciaires (45 agriculteurs suivis sur un total régional de 337)

- **Le Service de remplacement** : mise à disposition de personnel agricole formé pour le remplacement des exploitants non salariés en congés. 26 adhérents ont bénéficié de 511 journées de remplacement.
- **l'Union Taurine Châteaurenardaise** : promotion des productions locales notamment la pyramide de fruits et légumes
- **l'Association de protection des cultures et des biens contre le risque de grêle** : 2019 a été la première année de test d'une application smartphone dédiée à rendre visible l'évolution du risque de grêle.

Animation foncières

Depuis 2020, elle repose sur un partenariat avec la SAFER dans 2 cadres conventionnels :

- **une Convention d'Aménagement Rural (CAR)** : mise à disposition de techniciens auprès des propriétaires fonciers et agriculteurs en recherche de terres mais aussi d'aides à l'échange parcellaire, à l'achat de petites parcelles, à la reprise de friches, à l'installation. En 2019, 55 dossiers concernant 47 ha ont bénéficié de l'aide de la communauté : 10 dossiers d'installation, 8 de consolidation après installation, 18 remaniements parcellaires, 13 maintien d'exploitation, 6 de consolidation.
- **une Convention d'Intervention Foncière** : qui permet des notifications adressées par la SAFER à la communauté et l'ensemble des communes ayant pour objectif d'éviter la perte de vocation agricole des terrains concernés du fait d'un changement. En 2019, 6 préemptions avec proposition de prix ont été effectuées.

Quelques chiffres :

- les 13 communes de TPA regroupent 15 096 ha de terres cultivables
- 2 575 ha sont en friche et 2 305 ha sont entretenus sans valorisation économique
- en 2019, le territoire compte : 527 exploitations pour 541 exploitants
- plus d'une vingtaine de filières agricoles sont représentées ; plus de 60 % des exploitations sont maraîchères ou fruitières
- 1 773 ha sont cultivés en agriculture biologique
- 31 % des agriculteurs ont moins de 41 ans et 46 % des agriculteurs actifs ont plus de 50 ans ; ces derniers cultivent 45 % des surfaces agricoles.
- l'agriculture génère localement 2 327 emplois à temps plein

→ LYCEE JEAN D'ORMESSON

L'année 2019 a été marquée par l'ouverture au mois de septembre du lycée dont la réalisation finale offre :

- une voie d'accès jusqu'au lycée avec un rond-point de retournement pour fluidifier la circulation
- une zone d'accueil paysagée et sécurisée
- un aménagement paysagé avec une plantation de 90 arbres et massifs floraux
- un quai bus de 6 emplacements
- 2 bassins d'infiltration des eaux de pluie
- 1 accès piéton via une passerelle
- 5 containers enterrés pour le tri et la collecte des déchets

→ TRANSPORTS Transports scolaires

8 lignes de transports scolaires desservent 5 collèges et 2 écoles primaires de Châteaurenard. L'ouverture du lycée en septembre 2019 a conduit à la création de 2 lignes supplémentaires, ainsi qu'à la mise en place d'une vingtaine de services supplémentaires sur les lignes déjà existantes. Sur ces 10 lignes, 4 sont gérées directement par Terre de Provence Agglomération, via un marché attribué à Transdev/Sud Est Mobilité. Les 6 autres lignes sont gérées par la RDT13. Sur l'ensemble de ces lignes, un agent de Terre de Provence assure le rôle de médiateur.

Quelques chiffres :

1873 dossiers d'élèves instruits dont 228 pour le lycée
58 % des inscriptions sont réalisées via Internet par les familles

Transports urbains

Depuis de nombreuses années, il existe 2 services gratuits de navette :

- l'agglo-navette : qui assure la desserte interne de la commune de Châteaurenard du lundi au samedi sur 3 circuits différents.
- la navette intercommunale : en service depuis 2005, elle fonctionne uniquement les mardis et assure une desserte des communes de Noves, Cabannes, Saint-Andiol, Verquières vers Châteaurenard.

En 2019, avec l'ouverture du lycée, la ligne n°63 a été mise en place pour desservir Maillane et Graveson vers Châteaurenard.

Quelques chiffres :

9469 usagers de l'agglo-navette
pour la navette intercommunale, 39 % des utilisateurs empruntent la navette au départ de Châteaurenard, 61 % au départ des autres communes

Les projets « Mobilité »

Terre de Provence a signé en 2019 une convention avec la communauté d'agglomération du Grand Avignon et la Région Sud afin de lancer des études pour la réalisation d'un parking-relais.

→ POLITIQUE DE LA VILLE

3 quartiers sont classés Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV) : les centres anciens d'Orgon et de Châteaurenard et le quartier de Roquecoquille à Châteaurenard.

Le Contrat de Ville 2015-2020 prolongé jusqu'en 2022

Il a été prolongé de deux années, via la signature d'un avenant intitulé « protocole d'engagements renforcés et réciproques ». Cet avenant repose sur un renforcement du droit commun et la mise en place de comités de suivi territoriaux.

Les objectifs prioritaires pour les prochaines années sont :

- mise en place d'une gestion urbaine et sociale de proximité
- accompagner vers l'emploi
- favoriser les mobilités
- développer l'accompagnement vers la scolarité
- améliorer l'information aux habitants
- réduire la fracture numérique

En 2019, la communauté a consacré 100 000 € aux projets pour améliorer le cadre de vie, réduire les inégalités et améliorer l'accès à l'emploi. Une trentaine de projets ont bénéficié de la programmation 2019 du contrat ville pour un montant de 236 366 € (tous financeurs confondus)

Mise en place d'une prévention de proximité au sein de Terre de Provence

L'action de TPA en matière de politique de la ville et de l'action sociale s'est renforcée avec le recrutement d'un agent dédié dont le rôle est de repérer les jeunes en décrochage scolaire ou en difficulté sociale, familiale ou autre et de les orienter vers les différents partenaires.

Séance plénière du Conseil Intercommunal de Prévention de la Délinquance

En décembre 2019, les partenaires du CISPDP ont salué une délinquance maîtrisée sur le territoire grâce aux forces des polices municipales et les brigades de Châteaurenard, Graveson, Orgon et Saint Rémy.

Les partenaires ont souhaité orienter les prochains travaux vers une nouvelle stratégie territoriale de prévention de la délinquance à réaliser en 2020.

Les actions de ce conseil se sont poursuivies en 2019 avec le financement par TPA :

- de permanences d'aides aux victimes
- d'un intervenant social en Gendarmerie
- mise à disposition aux polices municipales d'un radar cinémomètre

Atelier Santé Ville

Action majeure de 2019, ce dispositif a pour vocation d'identifier et réduire les inégalités territoriales de santé.

1ère étape : diagnostic du territoire réalisé par un coordonnateur ASV

2ème étape : définition d'un Plan Local de Santé Publique

→ ACTION SOCIALE

Soutien financier aux structures d'accompagnement de la jeunesse concernant les différentes tranches d'âge :

- Missions locales du Delta et du Pays Salonais : accompagnent les jeunes (16-25 ans) en difficulté d'insertion socio-professionnelle (1056 jeunes accueillis)
- Maison des Adolescents 13 Nord : intervient sur l'aspect santé psychologique des 11-25 ans (1135 entretiens individuels)
- Pôle Ressources Parentalité Familles : propose un lieu où les parents peuvent trouver un accueil, de l'écoute, des outils de psychologie et de la médiation et des orientations dans l'exercice de leur parentalité (accompagnement de 80 enfants, 200 adolescents, 80 adultes)

→ HABITAT

En 2019, TPA a recruté un agent à temps plein pour cette compétence. La communauté a financé des permanences animées par l'association SOLIHA dédiées à l'accompagnement des propriétaires, bailleurs ou occupants dans leurs démarches d'amélioration de leur habitat. En 2019, 398 personnes ont été accueillies permettant la réhabilitation de 65 logements par leurs propriétaires occupants, 24 logements pour des projets d'adaptation du logement à la perte d'autonomie ou à un handicap, 40 logements pour des travaux d'économies d'énergie et 1 logement pour sa mise aux normes.

→ TOURISME

L'année 2019 est marquée par la création d'un site dédié au tourisme et par une importante campagne de promotion dans le métro parisien.

* Myterredeprovence.fr : site traduit en 5 langues et il est possible d'effectuer une recherche aussi bien par thème que par ville.

* **Panneaux promotionnels sur l'autoroute A7** : placés en 2019, ils ont été réalisés dans le cadre de la refonte des panneaux d'autoroute sur l'ensemble du département ; 2 panneaux dans le sens Sud-Nord et

1 dans le sens Nord-Sud

* **Guides touristiques** :

- 6 000 exemplaires du Guide Hébergements
- 10 000 exemplaires du Guide Patrimoine
- 10 000 exemplaires du Guide Découvertes
- 6 000 exemplaires du dépliant Restauration
- 8 000 exemplaires du dépliant Cyclo-tourisme

→ DEVELOPPEMENT DURABLE

La communauté met à la disposition des communes un Conseiller en Energie Partagé qui les accompagne dans la mise en œuvre d'actions spécifiques concourant au développement durable auprès des collectivités, des habitants et des entreprises. Ce soutien technique aux communes est également assuré sur les thématiques suivantes :

- la qualité de l'air intérieur dans les écoles, les centres de loisirs et les crèches
- la fourniture de vaisselle réutilisable « EcoCup » pour les fêtes et les manifestations
- le gaspillage alimentaire avec des animations dans les écoles

En outre, le territoire s'est équipé de 12 véhicules électriques et bénéficié de 46 842 € de subvention, les collectivités ont entrepris des travaux de rénovation énergétique pour un montant de 1 846 203 € financé à hauteur de 348 284 € pour le programme Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV). Egalement, les communes et la communauté ont mis en place un plan d'investissement de requalification de l'éclairage public.

→ LES DECHETS

Organisation de la collecte en deux modes distincts :

- **collecte en porte à porte** : concerne 45 338 habitants, elle est assurée en régie
- **collecte de proximité** : réalisée par un prestataire privé COVED, 14 579 habitants sont desservis par cette collecte via un total de 525 colonnes implantées depuis le 16 avril 2018 sur 126 points de collecte.

Déchetteries

Elles sont au nombre de 5 sur le territoire. En 2019, le tonnage a progressé de près de 3 % avec une augmentation de 6,5 % pour les encombrants, 11 % pour les gravats, les déchets verts ont quant à eux diminué de 8 %

Quelques chiffres :

- 16 182 tonnes d'ordures ménagères en 2019, soit une baisse de 2,57 % par rapport à 2018
- 2 488 tonnes de tri sélectif en 2019, soit une augmentation de 3,58 % par rapport à 2018.

→ **N. AUBERT** : *il s'agit de réflexions : je vois que 58,9 % des dépenses de fonctionnement sont reversés aux Communes, ce qui a fait dire à la Chambre Régionale des Comptes qu'il s'agissait plus d'une coquille vide plutôt qu'une structure prospère. Normalement, une structure comme celle-ci devrait porter de grands projets, or, dans la mesure où plus de la moitié des dépenses de fonctionnement sont reversées, cela veut dire qu'il n'y a pas de véritables projets importants qui intéressent l'ensemble des Communes du territoire. Pour ceux qui sont présents à cette assemblée, il serait intéressant de changer cela dans les années à venir. En ce qui concerne les*

mobilités, je suppose que vous avez travaillé sur la question des mobilités autour de notre intercommunalité et en particulier en direction de la ville d'Avignon. Je vois que vous avez réfléchi à des parkings relais, je voudrais savoir à quels endroits vous pensez les implanter ?

→ PH. MARTIN : sur les dépenses de fonctionnement qui ont été reversées aux Communes, la ville de Châteaurenard ne peut pas vous donner tort. Ce sont des sujets qui ont été évoqués en Bureau à l'intercommunalité et nous allons essayer de tout faire pour inverser cette tendance. En ce qui concerne votre question sur la mobilité, il existe un projet de parking-relais sur Châteaurenard.

→ M. LE MAIRE : il sera à l'entrée du chemin du Grand Quartier, à l'endroit où sera l'échangeur de la LEO et sur des terrains qui sont principalement la propriété de la Commune. Ce dossier est déjà bien avancé.

Les membres du Conseil Municipal prennent acte de ce document.

■ Bilan de la Politique de la Ville - année 2019

M. LUCIANI

C'est Terre de Provence Agglomération qui porte cette politique publique pour notre commune mais aussi pour Orgon. En effet la loi LAMY de 2014 a attribué cette compétence à l'Agglomération et non plus aux communes.

Deux quartiers de Châteaurenard sont concernés : Roquecoquille et le Centre Ancien. L' article L.1111-2 du Code Général des Collectivités Locales prévoyait, avant l'abrogation de cette disposition par la loi Engagement et Proximité, l'établissement par les communautés d'agglomération en charge d'un contrat de ville d'un rapport de situation, sur les actions menées sur son territoire de nature à l'améliorer.

Le conseil communautaire a délibéré sur le rapport relatif à l'exercice 2019, le 27 février 2020.

Ce rapport rappelle :

- les principales orientations du Contrat de ville et du projet de territoire qui a déterminé son élaboration,
- décrit les actions menées par pilier au bénéfice des habitants des quartiers prioritaires,
- détermine des perspectives d'évolution au regard des résultats obtenus et des moyens mobilisés, ainsi que les améliorations qui paraissent nécessaires à la poursuite des objectifs du contrat de ville, y compris au titre du renforcement des actions de droit commun, à la coordination des acteurs et des politiques publiques, à la participation des habitants ou à l'évaluation des actions ou programmes d'intervention.

→ N. AUBERT : je me pose la question sur l'articulation avec la Commune et la convention de Lutte contre l'Habitat Indigne que nous voterons plus tard. Est-ce que cela rentre dans le cadre de l'intercommunalité ou est-ce une opération spécifiquement Châteaurenardaise ? D'autre part, comment cela va-t-il être intégré avec la reconnaissance de Châteaurenard dans le plan Villes Moyennes. Comment cela s'articule entre l'agglomération et la Ville ?

→ E. CHAUVET : pour répondre à votre question sur la politique de la ville et sur le rapport avec le processus de Lutte contre l'Habitat Indigne ; malgré des regroupements dans les objectifs, ce sont des choses très dissociées.

→ *M. LE MAIRE* : quant au dispositif Petites Villes de Demain, il est vrai que les centres *anciens* sont impactés et que l'on va pouvoir nous apporter beaucoup d'aides. Également, dans le domaine social, nous allons étudier tout ceci de près pour pouvoir aller chercher des aides.

Les membres du Conseil Municipal prennent acte de ce rapport.

DIRECTION GÉNÉRALE

01/DG01 – Modification du Règlement Intérieur du Conseil Municipal

E. CHAUVET

Lors de sa séance du 30 septembre 2020, le Conseil Municipal a adopté son Règlement Intérieur.

Cependant, compte tenu des observations faites, il est proposé d'apporter des modifications sur :

- l'article 1 : périodicité des séances
- l'article 5 : questions orales (questions diverses)
- l'article 12 : police de l'assemblée
- l'article 14 : débats ordinaires et conditions de prise de parole
- l'article 15 : débat sur les orientations budgétaires

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir adopter le Règlement Intérieur ainsi modifié.

--> *C. LABARDE* : suite aux remarques que nous avons faites, je vous remercie d'en avoir tenu compte. Cela prouve que nous sommes une opposition constructive.

--> *M. LE MAIRE* : je voudrais faire référence à l'article 26 du Règlement Intérieur qui vous oblige à avoir un devoir de réserve sur les documents que vous recevez et ce , tant que le Conseil Municipal ne s'est pas exprimé.

ADOPTÉ à l'unanimité.

02/DG02. Approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) dans le cadre de la convention d'aménagement du Pôle Logistique passée avec la SPL Grand Marché de Provence

E. CHAUVET

La ville de Châteaurenard a conclu en date du 26 juin 2019 avec la SPL GRAND MARCHÉ DE PROVENCE, un contrat de concession d'aménagement du Pôle Logistique en application des articles L 300-4 et R 300-11-7 du code de l'urbanisme, dans le cadre du projet de redéploiement du MIN GRAND MARCHÉ DE PROVENCE de Châteaurenard.

Conformément à l'article 19 du contrat précité, un Compte-Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC), au titre de l'année 2019, a été établi par la SPL, contenant les données suivantes :

- Un compte rendu technique relatant les conditions d'exécution des missions au cours de l'année écoulée, les opérations réalisées, les procédures nécessaires à l'opération engagées et leur état d'avancement, les incidents éventuels (contentieux...).

- Une situation comptable comprenant :

a) Le compte annuel de résultat de l'opération objet du traité de concession d'aménagement rappelant les données présentées l'année précédente au titre du traité en cours. Pour l'établissement de ce compte, l'imputation des charges s'effectue par affectation directe pour les charges directes et selon des critères internes issus de la comptabilité analytique ou selon une clé de répartition dont les modalités sont précisées dans le rapport pour les charges indirectes, notamment les charges de structure ;

b) Une présentation des méthodes et des éléments de calcul économique annuel et pluriannuel retenus pour la détermination des produits et charges directs et indirects imputés au compte de résultat de l'exploitation, les méthodes étant identiques d'une année sur l'autre sauf modification exceptionnelle et dûment motivée ;

c) Un état des variations du patrimoine immobilier intervenues dans le cadre du traité de concession d'aménagement

- Un récapitulatif financier présentant :

a) Le bilan prévisionnel actualisé des activités, objet de la concession, faisant apparaître, d'une part, l'état des réalisations en dépenses et, d'autre part, l'estimation des dépenses restant à réaliser ;

b) Le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des dépenses de l'opération ;

c) Un tableau des acquisitions et cessions, locations et concessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice.

d) Une note de conjoncture sur les prévisions financières de réalisation de l'opération au cours de l'exercice écoulé comparées aux prévisions initiales et sur les prévisions de l'année à venir.

En conséquence, il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir approuver le compte-rendu ci-annexé.

--> *M. LOMBARDO* : bien évidemment, nous allons voter cette délibération car le CRAC n'est que l'image de l'année écoulée.

--> *N. AUBERT* : à quelle date le permis de construire a-t-il été délivré par la Mairie ?

--> *E. CHAUVET* : le 25 août 2020

--> *M. LE MAIRE* : et il est aujourd'hui purgé de tous recours.

ADOPTÉ à l'unanimité.

03/DG03. Approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) dans le cadre de la convention d'aménagement du Coeur de MIN passée avec la SPL Grand Marché de Provence

E. CHAUVET

La ville de Châteaurenard a conclu en date du 26 juin 2019 avec la SPL GRAND MARCHÉ DE PROVENCE, un contrat de concession d'aménagement du Cœur de MIN en application des articles L 300-4 et R 300-11-7 du code de l'urbanisme, dans le cadre du projet de redéploiement du MIN GRAND MARCHÉ DE PROVENCE de Châteaurenard.

réalisé.

→ E. CHAUVET : à aujourd'hui, le jugement a rétabli le PPRI dans sa configuration initiale. Pour l'instant nous ne sommes pas du tout bloqués. Il faut attendre le délibéré courant décembre.

ADOPTÉ par 32 voix pour, 1 abstention (N. AUBERT)

04/DGO4. Approbation du projet de l'avenant n°2 au contrat de concession d'aménagement du Pôle Logistique passé avec la SPL Grand Marché de Provence **M. LE MAIRE**

La ville de Châteaurenard a conclu en date du 26 juin 2019 avec la SPL GRAND MARCHÉ DE PROVENCE, un contrat de concession d'aménagement du Pôle Logistique en application des articles L 300-4 et R 300-11-7 du code de l'urbanisme, dans le cadre du projet de redéploiement du MIN GRAND MARCHÉ DE PROVENCE de Châteaurenard.

Ledit contrat prévoyait notamment que, dans le cadre de ce projet de redéploiement, situé dans la Zone d'Activité des Iscles à Châteaurenard, la SPL était chargée de l'aménagement et de la construction des bâtiments constituant le Pôle Logistique selon un programme défini audit contrat.

Il était également convenu entre les parties que les biens construits et les terrains seraient cédés à l'issue de l'opération d'aménagement et de construction, sous diverses conditions.

En outre, les modalités de rémunération de la SPL GRAND MARCHÉ DE PROVENCE étaient prévues au contrat.

Enfin, la durée du contrat était fixée à trois ans à compter de la signature du contrat.

Un avenant numéro 1 a été conclu en vue de modifier la périodicité de versement des rémunérations de la société.

Toutefois, l'opération d'aménagement confiée à la SPL a pris un retard important. En effet, selon le planning initial, le démarrage des travaux était prévu pour le mois d'octobre 2019. Or, la consultation des entreprises n'a été lancée qu'à cette date.

Ensuite l'audit réalisé en juillet 2020 à l'initiative de la ville de Châteaurenard portant notamment sur le dossier de consultation ainsi que sur le rapport d'analyse des offres a mis en exergue de nombreuses irrégularités ainsi qu'une très nette insuffisance au niveau de la définition des besoins.

La reprise du dossier de consultation des entreprises entraîne par conséquent un dépassement de l'estimation prévisionnelle de l'opération qui était bien en deçà des réalités, qui s'élevait initialement à 17 147 000,00 € et qui est désormais estimée à 24 986 785,00 €.

La date de fin de la convention d'aménagement pourrait être portée au 31 décembre 2022.

Ce dépassement de l'estimation prévisionnelle et de délai imposent un avenant n°2 ainsi qu'une demande de nouvelle répartition des montants de subvention allouée aux opérations par le Conseil départemental.

Le projet d'avenant précise en outre que l'intégralité des terrains d'assiette et ouvrages réalisés dans le cadre de la concession d'aménagement sera remis à la commune de Châteaurenard, ou à

toute personne qu'elle se substituerait, à la fin de la convention.

Egalement, il est précisé que le prix de vente des ouvrages sera versé sous forme d'acomptes par la Commune, selon un calendrier défini.

Enfin, un nouveau bilan financier de l'opération est annexé au projet d'avenant.

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver le projet d'avenant n°2 au contrat de concession d'aménagement du Pôle Logistique avec la SPL GRAND MARCHÉ DE PROVENCE
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour le signer

--> *M. LOMBARDO* : je voudrais rappeler que nous soutenons cette réalisation et que nous l'avons toujours soutenue. Sur cet avenant, j'avoue que je n'ai pas tout compris : vous vous plaignez que le budget passe de 17 millions à 24 millions d'euros et dans le bilan financier que vous nous proposez, le budget est de 24 986 000 euros. De plus, dans ce budget les 1 900 000 euros pour le photovoltaïque n'apparaissent pas.

--> *M. LE MAIRE* : tu n'as pas compris les 1 900 000 euros dans le photovoltaïque ?

--> *M. LOMBARDO* : si, mais ce n'est pas comptabilisé dans les 24 millions.

--> *M. LE MAIRE* : si, si ils y sont.

--> *E. CHAUVET* : effectivement, sur le tableau le chiffre a disparu mais je vous confirme que ces 1 900 000 euros sont bien pris en compte

--> *M. LOMBARDO* : alors corrigez vos papiers !

--> *E. CHAUVET* : le CRAC a été établi au mois de juillet, mais entre temps il y a eu un travail de reprise du DCE et cette augmentation est du fait du travail très approximatif de la précédente équipe au sein de la SPL

--> *M. LE MAIRE* : les 24 millions sont basés sur l'appel d'offre qui a été fait par l'ancienne équipe et ce, de manière la plus absurde

--> *M. LOMBARDO* : mais c'est ton avenant et il n'y a pas le photovoltaïque !

--> *M. LE MAIRE* : si il y est !

--> *N. AUBERT* : est-ce que quelqu'un peut additionner les chiffres de façon à ce que ce débat cesse ! On fait l'addition et on vérifie si il y a ces 1 900 000 ou pas.

--> *M. LOMBARDO* : autre chose : concernant ce planning, c'est un gag ! Vous parlez d'une notification de marché d'ici la fin du mois, ce n'est pas possible. Vous mentionnez 10 mois de travaux pour quelque chose d'aussi complexe, ce n'est pas possible. Présentez-nous des choses crédibles !

--> *M. LE MAIRE* : ce que je peux te dire, c'est ce qu'il s'est passé depuis 3, 4 ou 5 ans dans la construction de ce Grand Marché de Provence est scandaleux. Ce que vous avez fait est scandaleux et aujourd'hui la SPL est dans une situation très compliquée.

--> *M. LOMBARDO* : tu étais quand même le Président de la SPL ?!

--> *M. LE MAIRE* : j'ai lu avec beaucoup d'intérêt votre journal de campagne sur lequel il était bien mentionné que ce n'était pas moi qui étais en charge de la SPL mais bien le Député avec l'équipe qu'il avait embauché.

--> *M. LOMBARDO* : je n'attaque personne ! Je dis simplement que les papiers que vous nous présentez ne sont pas justes.

--> *M. LE MAIRE* : les consultations vont partir dans les jours ou les semaines qui viennent. Le DCE est prêt donc l'ouverture des plis se fera à la fin du mois de janvier et la notification et les

Par avenant numéro 1 en date du 24 juillet 2020, les soussignées ont modifié la rémunération du concessionnaire ainsi que l'article 21-2 du contrat de concession d'aménagement susvisé.

Il apparaît toutefois que l'opération telle qu'elle était envisagée initialement sur une durée de 10 ans s'étalant de 2019 à 2029, avec une construction progressive des bâtiments du Cœur de MIN pour un montant de 42 800 000 € de 2023 à 2028 et un coût prévisionnel total d'opération de 79 988 000 €, ne permet pas un déménagement du cœur de MIN actuel avant 2025, et ne répond pas aux besoins nécessaires en m.2 d'entrepôts pour l'installation de nouvelles entreprises sur le MIN, ou même pour le développement d'acteurs actuels du territoire en attente de ce nouvel outil.

D'autre part, les partenariats qui avaient été envisagés par l'entrée de collectivités locales dans l'actionariat n'ont pas pu être réalisés à ce jour, privant la SPL de possibilité de garanties.

Il est donc proposé de réduire l'opération « Cœur de MIN » confiée à la SPL à l'aménagement des 35 Ha de foncier sur la commune de Châteaurenard (études et procédures d'autorisation, la maîtrise foncière, la réalisation des travaux de Voirie et Réseaux Divers (VRD)) pour un montant total estimé à 30 755 897 € HT.

La construction des bâtiments et leur exploitation pourront faire l'objet d'un autre montage type délégation de service public ou autre, mieux adapté à l'envergure de l'opération.

Le planning de réalisation de l'opération ainsi que le bilan financier en sont modifiés selon annexes au projet d'avenant présenté.

La durée de l'opération confiée serait de 3 ans.

Le projet d'avenant n°2 prévoit également que la rémunération de l'aménageur, incluse dans le coût complet des ouvrages (en charges indirectes), sera d'un montant forfaitaire de 895 803 € soit 3% du montant initial du coût complet des ouvrages ci-avant rappelé.

En conséquence, il est proposé :

- d'approuver le projet d'avenant n°2 au contrat de concession d'aménagement du Cœur de MIN avec la SPL GRAND MARCHE DE PROVENCE
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour le signer

--> *M. LOMBARDO* : je n'ai pas saisi pourquoi réduire cette opération confiée à la SPL et ne pas assumer les constructions. On a toujours dit qu'il fallait faire un MIN écologiquement exemplaire. Si on assure pas les constructions, on risque d'avoir des dissonances entre les différents constructeurs. Qu'est-ce qui nous a amené à faire cette nouvelle orientation ? Est-ce que les négociations avec le Département ont continué ou se sont-elles arrêtées ? Sur le bilan financier, il y a un chiffre qui nous a interpellé : 2 millions d'euros pour un marché d'études, je trouve que c'est beaucoup !

--> *M. LE MAIRE* : j'ai déjà répondu en partie à cette question. Les 80 millions d'euros que devaient coûter la construction des bâtiments, aujourd'hui la structure ne peut pas les porter. Il faudra amener d'autres fonds dans notre montage. Les collectivités resteront majoritaires et après des fonds privés ou publics viendront compléter les aménagements. Le projet tel qu'il avait été prévu ne permettait pas de déménager le MIN actuel. Donc, on allait investir 30, 40, 50 millions d'euros avant de déménager le MIN, puisqu'ils avaient prévus d'échelonner la construction des

bâtiments sur 10 ans, ce qui est complètement absurde.

--> M. LOMBARDO : mais là, on parle de 2 millions de marché d'études

--> M. LE MAIRE : pour le Pôle Logistique, entre les bureaux d'études et les architectes, on est déjà à 1 500 000 €

--> M. LOMBARDO : mais là on construit, pour les 2 millions d'euros on fait de l'aménagement, on passe des tuyaux !

--> M. LE MAIRE : c'est tout le contraire de ce qu'a fait l'équipe précédente où on nous a prévu un budget de 17 millions avec une ouverture des plis à 25. Il a été fait n'importe quoi jusqu'à ce jour. Aujourd'hui nous sommes dans la réalité et nous travaillons avec des gens sérieux, ce qui n'était pas le cas avant.

--> N. AUBERT : je suis favorable à la réduction de l'opération. Dès le début, quand le projet nous a été présenté, j'ai dit que c'était quelque chose d'absolument surdimensionné avec tous les coûts engendrés qu'ils soient financiers ou environnementaux mais également pour la population avec des terres agricoles prises et les nombreux mas voués à la destruction. Ici, c'est un projet qui se rapproche de quelque chose de plus réaliste et je souhaiterai qu'il soit encore réduit. On sait aujourd'hui que le marché tel que nous l'avons connu depuis un siècle n'existe pratiquement plus. En conséquence, le Coeur de MIN a besoin de beaucoup moins d'espace.

--> M. LE MAIRE : vous avez tous compris que depuis le mois de mars, je suis en permanence en discussion avec les riverains. La situation s'est largement détendue et je tiens à ce que cela continue. Nous ne construirons que ce qu'il y a besoin de construire. Nous avons une étude de capacité qui a été faite, nous travaillons sur les besoins et nous ferons seulement ce qui est utile de faire.

--> M. LOMBARDO : mais l'aménagement c'est le même qu'avant, il n'y a rien de changé. Ce n'est pas une réduction de la surface ou du périmètre. C'est le mode de fonctionnement qui est différent.

--> M. LE MAIRE : absolument pas ! Depuis le début nous avons dit que le MIN sera un périmètre protégé et nous sommes le seul MIN de France à avoir un périmètre protégé aussi restreint. On veut maîtriser les gens qui vont venir s'installer sur le MIN. Le travail sera fait en collaboration avec la Chambre d'Agriculture et nous accueillerons que les gens que nous avons envie d'accueillir. Bien sur, cela sera limité à l'agro-alimentaire.

--> M. LOMBARDO : mais il n'y a pas une réduction du périmètre ?

--> M. LE MAIRE : la majorité des bâtiments vont être construits par la SEM ou la SEMOP qui prendra le projet dans lequel nous serons majoritaires. Ensuite, une partie sera louée par bail emphytéotique aux expéditeurs ou aux grossistes qui viendront construire leur bâtiment. Rien de nouveau, c'est comme cela depuis le début.

--> M. LOMBARDO : mais est-ce que le périmètre est réduit ou pas ?

--> M. LE MAIRE : il sera défini en rapport des études que nous menons

--> M. LOMBARDO : donc il n'est pas défini ?

--> M. LE MAIRE : non

ADOPTÉ par 26 voix pour, 6 contre (B. REYNÈS, S. PENCHINAT, C. LABARDE, MD. PAGÈS, M. LOMBARDO, C. BARRY), 1 abstention (N. AUBERT)

o6/DGo6. SPL Grand Marché de Provence : augmentation du capital social, prise de participation à l'augmentation du capital et désignation d'un représentant au Conseil d'Administration de la SPL

M. LE MAIRE

La ville de Chateaufrenard est actuellement actionnaire de la SPL GRAND MARCHÉ DE

PROVENCE à hauteur de 400 000 € répartis en 40 actions d'une valeur nominale chacune de 10 000 €, soit 80 % du capital qui s'élève actuellement à 500 000 €.

Le Conseil d'Administration de la SPL GRAND MARCHÉ DE PROVENCE a, en sa séance du 23 octobre 2020, décidé la convocation d'une assemblée générale extraordinaire en vue d'augmenter le capital de la société d'un montant de 400 000 €. En effet, la SPL a fait l'objet d'un contrôle de son commissaire aux comptes, le cabinet MAZARS en juillet 2020 qui s'est traduit dans un rapport d'intervention.

Ce rapport met en lumière de nombreux dysfonctionnements d'ordre organisationnels, juridiques, économiques et sociaux à corriger au travers d'un plan d'action.

Il a ainsi été demandé, sans délai, à la nouvelle Direction Générale de :

- sécuriser l'équilibre économique des opérations en recalibrant les opérations de concessions,
- de mettre en place une comptabilité analytique par opération

Compte tenu des charges structurelles de la SPL lors de sa création, le capital de départ était tout juste adapté pour absorber les dépenses de fonctionnement sur quelques mois. Le retard pris dans le planning de réalisation des opérations tel qu'il était prévu dans le calendrier initial des contrats de concession, notamment le lancement des marchés ou le début des travaux du pôle logistique, a différé les rentrées financières de la SPL, et a conduit l'équipe en place à l'époque à utiliser les fonds des emprunts réalisés pour les opérations d'investissement.

Cette situation conduit à devoir augmenter le capital pour disposer à nouveau de la trésorerie nécessaire à son fonctionnement.

L'article L.1524-1 du Code Général des Collectivités Locales dispose : « A peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale ou d'un groupement sur la modification portant sur l'objet social, la composition du capital ou les structures des organes dirigeants d'une société d'économie mixte locale ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification. Le projet de modification est annexé à la délibération transmise au représentant de l'Etat et soumise au contrôle de légalité. »

Ces dispositions sont également applicables aux sociétés publiques locales.

Le vote de la décision d'augmentation de capital par le représentant de la ville de Châteaurenard aux assemblées générales de la société GRAND MARCHÉ DE PROVENCE exige donc, à peine de nullité, une décision préalable de l'assemblée délibérante des collectivités actionnaires.

Le projet de résolutions de l'assemblée générale extraordinaire et de modification des statuts vous est fourni et sera annexé à la délibération qui sera prise.

En outre, il est proposé que la commune de Châteaurenard souscrive à hauteur de la totalité du montant proposé à l'Assemblée Générale Extraordinaire soit 400 000 €, représentant 40 actions de 10 000 € chacune.

Cela porterait la participation dans le capital à hauteur de 88,88 % au lieu de 80 % actuel, ce qui, en application des dispositions de l'article L 1524-5 du code général des collectivités territoriales, aurait pour effet d'augmenter le nombre de représentants permanents de la commune au sein du

conseil d'administration de 7 à 8 sur 9 au total.

Il convient donc de désigner un représentant permanent supplémentaire au conseil d'administration dans l'hypothèse de la réalisation de l'augmentation de capital.

En conséquence, dans la perspective de la tenue de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société GRAND MARCHÉ DE PROVENCE il convient de délibérer sur :

- l'autorisation donnée au représentant de la ville de Châteaurenard à voter favorablement à l'Assemblée Générale Extraordinaire portant sur cette décision,
- la décision de souscription à l'augmentation de capital, à hauteur de 400 000 euros,
- la désignation d'un représentant permanent supplémentaire au conseil d'administration.

Je vous propose de voter séparément chaque point :

- sur l'autorisation donnée au représentant de la ville de Châteaurenard à voter favorablement à l'Assemblée Générale Extraordinaire portant sur cette décision,
- sur la décision de souscription à l'augmentation de capital, à hauteur de 400 000 euros,
- sur la désignation d'un représentant permanent supplémentaire au conseil d'administration : il est proposé en tant que candidate Mme Isabelle MILLET et M. Michel LOMBARDO se porte aussi candidat.

→ *M. LOMBARDO* : nous allons voter cette délibération car si on ne la vote pas tout s'arrête ! Avec cette augmentation, nous sommes capables de tenir combien de temps ?

→ *M. LE MAIRE* : je vais vous lire un extrait du compte rendu du Commissaires aux Comptes : « sur la base du fonctionnement de la SPL actuellement, la perte au terme des 10 ans s'élève à 4 millions d'euros.....Une refonte du système d'affectation des dépenses entre les opérations est nécessaire.....Notre étude a mis en exergue de nombreux dysfonctionnements au sein de votre société et des dysfonctionnements organisationnels, juridiques, économiques et sociaux sont préoccupants.....Un plan d'action devrait être mis en œuvre dans les plus brefs délais..... »

→ *M. LOMBARDO* : mais de quoi tu me parles ?

→ *M. LE MAIRE* : je te parle que la SPL a été très mal gérée et qu'aujourd'hui la situation est compliquée et que si on ne monte pas le capital nous serons en très grande difficulté.

→ *M. LOMBARDO* : je suis d'accord et c'est pour cela que nous allons voter pour. Je veux juste savoir combien de temps on tient avec cette augmentation de capital ?

→ *M. LE MAIRE* : le problème de la précédente gestion c'est qu'ils n'ont rien fait pendant 2 ans et que le Pôle Logistique n'est pas commencé alors qu'il devrait être opérationnel. Comme ils n'ont rien fait la commune de Châteaurenard n'a pas versé les 3 % liés aux travaux et il n'y a plus de capital.

- sur l'autorisation donnée au représentant de la ville de Châteaurenard à voter favorablement à l'Assemblée Générale Extraordinaire portant sur cette décision,

ADOPTÉ par 26 voix pour, 7 abstentions (B. REYNÈS, S. PENCHINAT, C. LABARDE, MD. PAGÈS, M. LOMBARDO, C. BARRY, N. AUBERT)

- sur la décision de souscription à l'augmentation de capital, à hauteur de 400 000 euros,
ADOPTÉ à l'unanimité

- sur la désignation d'un représentant permanent supplémentaire au conseil d'administration : il est

14/FINo8. Fixation des tarifs pour l'année 2021

S. PONCHON

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le niveau des tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2021 pour les différentes recettes perçues par la collectivité.

En cette période de contraintes budgétaires et de difficultés financières qui touchent l'ensemble de la population, le choix est fait cette année encore de soutenir le pouvoir d'achat de nos concitoyens en limitant le plus possible le coût des services publics municipaux, démarche rendue possible par une gestion budgétaire rigoureuse. C'est la raison pour laquelle il est proposé de procéder, simplement, à quelques ajustements.

Les tarifs proposés sont annexés ci-après.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver les tarifs municipaux pour l'année 2021.

→ *S. DIET-PENCHINAT* : une première remarque sur les augmentations constatées sur beaucoup de tarifs, est-ce le moment ? Je ferai une parenthèse : nous avons pu constater la mise en place d'un tarif pour des réunions à caractère politique (hors campagnes électorales officielles), à savoir 1 500 euros pour la salle de l'Etoile. Doit-on priver, par cette location excessive, la venue, de Présidents de Départements ou de Régions qui ont beaucoup aidé la Commune par leurs subventions ? Les Châteaurenardais appréciaient, la salle était comble, vous étiez présent Monsieur le Maire ainsi que toute votre équipe. La politique intéresse les administrés.

En ce qui concerne les tarifs :

1 - les commerçants (les camions de pizzas, les stands pour la foire du 1^{er} novembre, les manifestations) subissent une augmentation, il y a même une création de tarif sur les chevalets et les terrasses fermées ;

2 - pour les artisans, on constate une augmentation des droits de voirie (échafaudages, grues) ;

3 - pour la culture et le patrimoine, on constate une augmentation des circuits et visites à la carte du patrimoine ; augmentation également des frais de billetterie pour les tiers (associations) ; augmentation de la location de la salle de l'Etoile, du Théâtre Pécout, du Hall pour les expositions, des cautions, des frais techniques ;

4 - pour les caveaux et les concessions, on remarque aussi des augmentations conséquentes

5 - vous augmentez votre participation au CCAS, mais à l'inverse vous augmentez les tarifs de la garderie du mercredi, toutes les activités du Pôle Jeunesse, ainsi que le prix du repas à la cantine.

En conclusion, est-ce judicieux de prévoir une augmentation des tarifs qui mis bout à bout vont impacter la vie de nos administrés déjà difficile en cette période de pandémie avec ces difficultés économiques croissantes ?

→ *S. PONCHON* : pour la salle de l'Etoile, nous avons rajouté une participation de 45 000 euros, au mois de juillet nous avons rajouté 30 000 euros, nous avons donc un problème de budget de fonctionnement et il nous faut impérativement trouver des sources de revenus. Nous avons du mal à recréer une programmation car il faut faire d'abord l'avance des fonds et ensuite remplir la salle et rentabiliser nos spectacles. En ce qui concerne les réunions à caractère politique, nous avons décidé effectivement de créer une tarification pour ce genre de réunion. Nous ne les interdisons pas, bien au contraire. Nous pensons que les partis politiques ont les moyens de payer la location de la salle.

En ce qui concerne l'augmentation des tarifs « cantine », je laisse Cyril répondre.

→ *C. AMIEL* : l'augmentation de la restauration scolaire est justifiée par la loi Egalim qui oblige les

collectivités à partir du 1^{er} janvier 2022 à se fournir en produits durables, de qualité, avec des labels et de proposer 20 % de repas bio ; aujourd'hui 7 % de nos repas sont bio. Si l'on doit s'approvisionner avec ses produits, il est évident que les coûts vont augmenter. Oui les tarifs augmentent mais nous calculons au centime près car nous sommes conscients que beaucoup de familles ont des difficultés financières.

En ce qui concerne l'accueil de loisirs, les tarifs ont très peu augmenté, donc je ne suis pas d'accord pour dire qu'il y a eu une forte augmentation sur ce poste.

→ C. LABARDE : vous parlez de petites augmentations mais elles sont sur tous les postes et c'est ce qui nous dérange. Un Châteaurenardais qui va consommer dans sa ville va être pénalisé car tout augmente et il aurait fallu calculer à l'échelle d'une famille. En ce qui concerne les tarifs de la piscine, il n'y a pas d'augmentation pour les gens de l'extérieur, donc vous favorisez les tarifs pour les gens qui n'habitent pas Châteaurenard. Cela nous gêne.

→ M. LE MAIRE : augmenter l'occupation du domaine public pour des gens qui viennent construire ou vendre sur le domaine public ne me gêne pas du tout. Vous dites « augmentations » mais ce sont des ajustements de 5, 10 centimes. Vous nous avez expliqué que nous étions un peu fous dans la construction de notre budget mais nous ne pouvons pas démissionner sur les augmentations.

→ C. LABARDE : vous raisonnez poste par poste au niveau des centimes, cela paraît peu important pour vous mais il faut faire le total sur une famille. Dans votre exposé il y a un contre sens quand vous dites que vous soutenez le pouvoir d'achat de nos concitoyens et en fait vous augmentez à tous les postes.

→ MD. PAGES : nous entendons le fait qu'il faut faire des recettes face aux dépenses, ce n'est pas cela que nous condamnons. C'est le moment : il y a des gens qui sont en grande difficulté et ils vont apprendre que tout va augmenter dans leur ville.

→ M. LE MAIRE : non, absolument pas ! Je ne te laisserai pas dire que tout va augmenter, non !

→ MD PAGES : on aurait pu décaler ces augmentations dans le temps. On était toujours à temps de faire une décision modificative.

→ N. AUBERT : avez-vous fait une estimation des recettes supplémentaires que vous prévoyez de percevoir ?

→ S. PONCHON : non, nous n'avons pas fait d'estimation. En revanche, je reviens sur les commerces et nous avons mis en place une tarification sur les chevalets, etc..pour être en conformité avec notre règlement du domaine public et dans cette tarification, nous avons tenu compte de la crise COVID et nous avons exonéré tout ce qui est occupation du domaine public.

ADOPTÉ par 26 voix pour, 6 contre (B. REYNÈS, S. DIET-PENCHINAT, C. LABARDE, MD. PAGES, M. LOMBARDO, C. BARRY), 1 abstention (N. AUBERT)

15/PERSO1. Créations, transformations et suppressions de postes permanents au tableau des effectifs

R. SIMON

Afin de permettre les avancements de grade prévus à la C.A.P, les réussites à concours et examens professionnels et recrutements à prévoir, les changements de temps de travail, il convient de créer et supprimer les postes permanents suivants :

au profil recherché, sur le grade d'Attaché territorial, échelon 4, à temps complet à compter du 3 décembre 2020, et ce, pour une durée de trois ans.

Cet agent sera rémunéré par référence à l'indice brut 525 - indice majoré 450. Il bénéficiera du régime indemnitaire associé à ce grade.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement d'un agent contractuel pour pourvoir ce poste,
- d'autoriser la signature du contrat de travail qui en découle.

ADOPTÉ à l'unanimité.

17/PERSO3. Emploi permanent à temps complet d'un Directeur faisant fonction de Directeur Général des Services - recrutement d'un agent contractuel M. LE MAIRE

A la suite d'une demande de mutation du Directeur Général des Services au 15 juillet 2020, la commune de Châteaurenard a entrepris une procédure de recrutement.

La vacance de cet emploi inscrit au tableau des effectifs de la commune a donc fait l'objet d'une publication auprès du Centre de Gestion des Bouches du Rhône le 31 juillet 2020 et a fait l'objet d'une annonce d'emploi diffusée sur des supports nationaux. En outre, compte tenu du caractère stratégique de ce poste, un accompagnement par consultant spécialiste des Ressources Humaines a été sollicité. Cette procédure n'a pas pu aboutir au recrutement d'un fonctionnaire.

En revanche, le parcours et le professionnalisme d'un candidat contractuel a été remarqué par le jury en charge de ce recrutement.

C'est pourquoi, conformément à l'article 3-3-2 de la loi n° 84- 53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il est proposé de procéder au recrutement de cet agent contractuel dont l'expérience professionnelle correspond au profil recherché sur un poste de Directeur faisant fonction de Directeur Général des Services, sur le grade d'Attaché Hors Classe, échelon 6, à temps complet à compter du 3 décembre 2020, et ce, pour une durée de trois ans.

Cet agent sera rémunéré par référence à l'indice brut 1027 - indice majoré 830. Il bénéficiera du régime indemnitaire associé à ce grade.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement d'un agent contractuel pour pourvoir ce poste,
- d'autoriser la signature du contrat de travail qui en découle.

ADOPTÉ à l'unanimité.

18/PERSO4. Attribution d'un logement de fonction au Directeur Général des Services

A. SALZE

A la suite d'une demande de mutation du Directeur Général des Services au 15 juillet 2020, la commune de Châteaurenard a entrepris une procédure de recrutement qui a abouti au recrutement d'un agent contractuel faisant fonction de Directeur Général des Services.

Le droit à un logement de fonction reposant sur les conditions d'exécution du service attachées à l'emploi, et non sur l'appartenance des agents affectés sur les emplois correspondants à un cadre d'emplois ou un grade déterminé, il est proposé d'attribuer un logement de fonction pour nécessité absolue de service compte-tenu du caractère permanent des astreintes de décision, à l'emploi de Directeur Général des Services.

La Commune ne disposant pas de biens adaptés dans son patrimoine, une recherche a été effectuée dans le secteur privé. Un logement correspondant aux besoins a été proposé et accepté sur le principe.

La concession de logement serait octroyée à titre précaire, révocable et gratuit. L'occupant du logement sera soumis aux impôts et taxes liés à l'occupation. De plus, il s'acquittera des avantages accessoires, à savoir les charges d'eau, d'électricité et/ou de chauffage (abonnements et consommation) et se chargera d'assurer ses biens propres.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- autoriser l'attribution d'un logement de fonction pour nécessité absolue de service à l'agent occupant l'emploi de Directeur Général des Services dans les conditions ci-dessus définies
- autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous documents y afférents

ADOPTÉ à l'unanimité.

19/ECO01. Exonération de la taxe d'occupation du Domaine Public pour les commerces et exonération de loyers pour les commerces dont la Commune est bailleur S. PONCHON

La pandémie COVID-19 a fortement impacté nombre de nos commerces qui ont dû cesser leur activité pendant plusieurs mois au regard de l'arrêté Ministériel du 14 mars 2020, lors du 1^{er} confinement et au regard du décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020, lors du 2^{ème} confinement.

Afin de leur apporter son plus grand soutien, la Commune prend diverses mesures, pour aider les commerces financièrement à savoir :

- L'exonération de la taxe d'occupation du domaine public pour l'année 2020, pour les bars et restaurants et les petits commerces sédentaires pour un montant total de 7 595€.
- L'exonération de la redevance sur le domaine public pour les commerces non sédentaires dans le cadre du marché hebdomadaire, du 1^{er} avril au 30 septembre 2020 pour un montant de 11 205€ et du 1^{er} octobre au 31 décembre 2020 pour un montant de 5 600€.

Ces montants sont fixés par délibération N°2019 1128-09/FIN 01 des tarifs municipaux en date du 28 novembre 2019. Ces exonérations ne constituant en rien une libéralité interdite aux collectivités suivant l'ordonnance n° 2020-460 du 22 avril 2020 portant diverses mesures prises pour faire face à l'épidémie de COVID-19 et modifiant l'article 6 de l'ordonnance du 25 mars 2020.

Un réajustement du nombre d'assistants maternels de chaque commune se fera annuellement au regard de la liste communiquée par le Conseil Départemental au 31 décembre. Il servira de base à l'élaboration du budget de l'année civile suivante.

Article 16 : Appel de fonds

La participation de chaque commune fera l'objet de 2 versements :

- un premier versement de 40 % du montant total de la participation communale devra être effectué au cours du 1^{er} trimestre civil. Il permettra de constituer une provision financière sur la base des budgets prévisionnels communiqués.

- un second versement constituant le solde sera à régler au plus tard le 30 juin de l'année en cours.

Il est précisé que pour les communes qui adhèrent en cours d'année, la participation sera calculée au prorata des mois d'utilisation du service sur l'année.

Article 20 : Retrait du SIVU

Toute commune membre du SIVU pourra se retirer du SIVU dans les conditions définies aux articles L5211-19 et L5212-29 du CGCT

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir valider la mise en conformité des statuts annexés et tels que définis ci-dessus.

ADOPTÉ à l'unanimité.

21/DEJO1. Signature d'une convention d'objectifs avec la Maison des Jeunes et de la Culture

I. MILLET

Depuis plusieurs années, la Commune mène une politique volontariste en faveur de la jeunesse en partenariat avec les différents acteurs de la Commune (institutionnels et associatifs). Une commission jeunesse a été mise en place pour regrouper tous ces partenaires afin de réfléchir aux actions à développer et à mener dans un souci de cohérence et de coordination.

La MJC étant un acteur majeur de cette politique, il est apparu indispensable de contractualiser et de renforcer ce partenariat avec la Commune.

La Fédération Régionale des MJC a participé et apporté son appui technique dans cette réflexion commune.

De ce travail a émergé un certain nombre d'objectifs qu'il s'agit de décliner aujourd'hui dans le cadre d'une convention d'objectifs qui prendra effet à compter du 1er janvier 2021.

Il est proposé de passer une nouvelle convention pour une durée de deux ans.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la convention d'objectifs proposée et autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

ADOPTÉ à l'unanimité.

22/DEJO2. Signature d'une convention entre la Commune et l'Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique "Le Verdier"

M. LUCIANI

Dans le cadre de la dynamisation du partenariat entre les services médico-sociaux et l'éducation, et, pour permettre de mettre en œuvre une action de soutien à l'inclusion sociale et scolaire d'enfants en situation de handicap,

Il est proposé de signer une convention avec l'organisme ITEP-SESSAD « Le Verdier », représenté par Madame Caroline FIACRE, directrice du pôle ITEP-SESSAD « Sanderval - Le Verdier - Nord Littoral », afin d'autoriser l'accueil d'un intervenant professionnel sur le temps de restauration scolaire et le temps périscolaire méridien, dans les locaux de la maternelle de l'Argelier, dans les conditions énoncées dans le projet de convention.

L'intervenant aura pour mission d'accompagner les enfants concernés dans le développement de modalités relationnelles adaptées à leur âge et à leurs capacités, de les conduire à se comporter de manière socialement adaptée, en prenant en compte leurs difficultés de manière bienveillante, dans le cadre d'une activité sportive, de loisirs ou de socialisation à fort potentiel éducatif, et de leur projet d'accompagnement personnel globalisé.

La présente convention de partenariat sera conclue pour l'année scolaire 2020/2021.

Elle pourra faire l'objet d'un renouvellement par avenant, au regard du projet passé et des projets à venir, dans les conditions définies par les deux parties lors d'une réunion bilan fixée à la demande de l'une ou l'autre des parties.

Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, sous réserve d'un préavis de 30 jours.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- valider la proposition de partenariat avec l'ITEP-SESSAD « Le Verdier » pour l'année scolaire 2020/2021 dans les conditions énoncées
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante.

ADOPTÉ à l'unanimité.

23/DEJO3. Avenant à la convention OGEC St Denys / St Joseph pour la prestation "livraison de repas aux écoles privées" et signature d'une convention tripartite avec Languedoc Restauration

C. AMIEL

Par convention passée avec l'OGEC St Denys/St Joseph le 02 février 1995, modifiée par avenants du 2 avril 1997 et 14 janvier 1999, la Commune s'est engagée à assurer la fourniture et la livraison des repas pour les écoles maternelle, primaire et collège privés.

Compte tenu de la forte augmentation des effectifs des demi-pensionnaires des écoles primaires et des écoles privées, à l'heure actuelle la cuisine centrale municipale produit en moyenne 1280 repas/jour.

Or, le seuil de production de repas fixé par l'agrément délivré par les services vétérinaires le 28 juillet 2009, est de 1050 repas/jour.

En l'absence de possibilité immédiate d'agrandissement de la cuisine centrale, et afin de remettre sans délai la cuisine centrale en conformité avec l'agrément des services vétérinaires, il a été

convenu avec l'OGEC St Denys/St Joseph de modifier par avenant la convention qui les lie, en mettant fin à la prestation « fourniture de repas » au 31 décembre 2020.

Par courrier du 10 novembre 2020, L'OGEC St Denys/St Joseph a accepté la proposition d'interrompre la prestation « fourniture de repas » au 31 décembre 2020, et, a informé la Commune de sa volonté de confier cette prestation à la Société Languedoc Restauration à compter du 1^{er} janvier 2021. Toutefois, l'OGEC St Denys/St Joseph sollicite le maintien de la prestation de livraison des repas confiée par convention à la Commune.

Il est proposé de maintenir la prestation « livraison » dans le cadre de la convention initiale qui lie la Commune à l'OGEC St Denys/St Joseph, moyennant le prix de 0,10 €/repas livré, payable en fin d'année scolaire sur présentation des factures acquittées.

La première révision de ce tarif interviendra au 1^{er} septembre 2022, et sera calculée dans les conditions indiquées dans la convention initiale et ses précédents avenants.

Par ailleurs, afin de définir les conditions d'organisation de la prestation « livraison » conservée par la Commune, il conviendra de signer une convention tripartite entre la Commune, l'OGEC St Denys/St Joseph et la Sté Languedoc Restauration à compter du 1^{er} janvier 2021, pour une durée de trois ans (1 an renouvelable par tacite reconduction deux fois).

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir accepter :

- la signature d'un avenant n°3 à la convention OGEC St Denys/St Joseph, relatif à la suppression de la prestation « fourniture de repas » au 31 décembre 2020, et le maintien de la prestation « livraison » à compter du 1^{er} janvier 2021,
- la signature d'une convention tripartite avec l'OGEC St Denys/St Joseph et la Société Languedoc Restauration relative aux conditions d'organisation de la prestation « livraison des repas » conservée par la Commune,
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions et tous documents qui s'y rapportent.

ADOPTÉ à l'unanimité.

24/DEJ04. Modification de la tarification des services périscolaires liée à la pandémie COVID-19

C. AMIEL

Pour lutter contre la propagation de l'épidémie de COVID-19, le Gouvernement a décidé d'une nouvelle période de confinement à compter du 29 octobre 2020, dans le cadre de la mise en œuvre de l'état d'urgence sanitaire.

Sur cette période, les écoles et les services périscolaires sont maintenus, avec l'obligation de respecter un protocole sanitaire national renforcé.

Pour se conformer aux dispositions de ce nouveau protocole, la Commune a été contrainte de réorganiser le fonctionnement de ses services périscolaires pour notamment permettre de gérer la distanciation des groupes d'enfants.

valorisation ? Ces aides seront-elles annuelles, forfaitaires, etc ... ? Nous regrettons le manque de transparence de certains éléments.

Concernant les associations sportives, si nous partageons l'intérêt de l'indice de performance, d'autres critères auraient dû être pris en compte. Sur quelle base et comment sera effectué ce calcul de performance ?

Concernant les associations, nous restons dans le flou. Si nous comprenons bien...pour les associations culturelles, il n'y a plus de critère, de nombre d'adhérents ou de tranche d'âge ? Vous avez fixé la encore, des objectifs qu'il nous semble très difficile à valoriser.

Pour les associations éducatives et de la jeunesse, comment définissez-vous votre soutien financier ? Sur quels critères ? Cela aurait mérité d'être défini plus précisément.

Pour les associations sociales, il est vrai que définir des critères d'attribution s'avère compliqué, mais pouvez-vous nous indiquer l'arbitrage qui sera fait entre je cite « la détermination d'un besoin et le niveau d'engagement souhaité » ? Ces critères sont très subjectifs !

Pour les associations conventionnées, par quels moyens allez-vous contrôler et les objectifs et les actions de ladite convention ? Quelles seront les décisions si les objectifs n'étaient pas atteints ?

La transition écologique : si un effort semble être demandé aux associations afin de les encourager dans une dynamique « écologique », quelle part cela représentera dans l'attribution finale de la subvention ? Quels critères vont vous permettre de contrôler les gestes écoresponsables ?

Enfin, nous demandons comment seront gérées les aides aux associations qui n'entrent pas dans ces critères ?

Nous ne pouvons que féliciter ce règlement, même si nous pensons, en ces temps de crise sanitaire, que l'urgence est ailleurs ! Ce règlement n'est pas assez abouti pour une mise en place aussi rapide. Les associations vont toutes subir des dommages importants suite à cette crise sanitaire, et elles auront besoin d'aides !

→ **M. LE MAIRE** : beaucoup trop long ! Il fallait venir en discuter en commission. Vous pensez bien que l'on ne peut pas répondre en séance du Conseil Municipal à une liste à la Prévert !

→ **C. LABARDE** : j'ai pu assister à la commission par visio conférence mais sans document, on nous a expliqué les différentes subventions qui allaient être allouées mais pas dans le détail comme cela peut être inscrit dans les documents. Donc, faire une commission sans document ce n'est pas évident.

→ **M. LE MAIRE** : vous comprenez bien que l'Adjointe ne peut pas répondre à toutes ces questions, ce n'est pas possible !

→ **A. SALZE** : ce règlement est un règlement « chapeau » qui regroupe l'ensemble des associations. Ce règlement sera peut-être affiné par rapport aux activités. Au niveau des aides en nature, nous allons commencer à valoriser les prêts de salles comme cela est déjà fait avec le RCC. J'ai vu également sur les réseaux que vous avez peur que les aides en nature diminuent le montant numéraire, c'est faux et ce sera un complément.

→ **C. BARRY** : je n'ai pas eu la chance de pouvoir participer à cette commission et je ferai passer mes questions. Effectivement, si il y a eu des interprétations aujourd'hui c'est peut-être que ce règlement manque de précision.

ADOPTÉ par 27 voix pour, 6 abstentions (B. REYNÈS, S. DIET-PENCHINAT, C. LABARDE, MD. PAGES, M. LOMBRDO, C. BARRY)

26/SVAO2. Renoncement du Comité des Fêtes pour le versement du solde de la subvention 2020 et de l'avance de la subvention 2021

PH. MARTIN

Par courrier adressé à Monsieur le Maire en date du 28 octobre 2020, le Comité des Fêtes fait part de son renoncement au versement par la Commune du solde de la subvention 2020, ainsi qu'au versement de l'avance sur la subvention 2021, au motif de la situation sanitaire et des mesures gouvernementales ayant pour conséquence la réduction, voire l'annulation de leurs activités.

L'attribution du solde de la subvention de fonctionnement pour l'année 2020 a été votée par délibération n° 20200930-05/FIN01 en date du 30/09/2020 pour un montant de 48 000 €. L'avance sur la subvention de fonctionnement pour l'année 2021 a été votée par délibération n° 20200930-06/FIN02 en date du 30/09/2020, pour un montant de 36 000 €.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer :

- sur l'annulation du versement du solde de la subvention de fonctionnement de 2020
- sur l'annulation du versement de l'avance sur la subvention de fonctionnement pour l'année 2021.

ADOPTÉ à l'unanimité.

27/CULT01. Subvention exceptionnelle aux associations châteaurenardaises pour la location de l'Espace Culturel et Festif de l'Etoile

C. PTAK

Vu la délibération 20191128-09 en date du 28 novembre 2019 fixant les tarifs de location de l'Espace Culturel et Festif de l'Etoile,

Considérant que la commune souhaite, dans le cadre de sa politique, soutenir les associations pour les manifestations et la programmation qu'elles mettent en place sur la commune et notamment dans l'Espace Culturel et Festif de l'Etoile,

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'allouer une subvention exceptionnelle aux associations listées ci-joint pour prendre en compte le coût de la location de la salle.

ADOPTÉ à l'unanimité.

28/CULT02. Signature d'une convention d'objectifs avec l'Association Musicale des Tours

A. DARASSE

Conformément à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, ainsi qu'à la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations, les collectivités locales sont dans l'obligation de conclure une convention avec les associations auxquelles elles attribuent une subvention d'un montant annuel supérieur à 23 000 €.

Ce document définit les conditions de versement et d'utilisation de l'aide octroyée.

L'Association Musicale des Tours percevant une subvention annuelle de 28 000 €, il convient d'établir une convention d'objectifs triennale afin de fixer les conditions de partenariat entre la Commune et l'association.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention d'objectifs pour les années 2021, 2022 et 2023.

ADOPTÉ à l'unanimité.

29/CULT03. Modification du Règlement Intérieur de la Médiathèque *N. BOUABDALLAH*

Le règlement intérieur de la médiathèque a été adopté par délibération n° 20130530 - 20 le 30 mai 2013 et il s'avère nécessaire de le modifier afin d'y intégrer les nouvelles conditions d'inscription à savoir, l'abonnement gratuit pour les Châteaurenardais, les moins de 25 ans, et les étudiants quel que soit leur lieu de domicile.

L'abonnement est soumis à tarification fixée chaque année par délibération du Conseil Municipal pour les autres usagers.

Ce nouveau règlement sera applicable le 1^{er} janvier 2021

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir adopter ce nouveau règlement.

--> *N. AUBERT* : j'ai une question sur l'article 11, il est noté en italique "le personnel sous l'autorité de la direction.....à tout contrevenant au règlement". Cela n'était pas inscrit dans le précédent règlement, est-ce que cela a été rajouté car le personnel a subi des incivilités ?

--> *A. DARASSE* : non, il n'y a eu aucune incivilité mais à cause de la crise sanitaire, nous préférons nous prémunir avec cet article.

ADOPTÉ à l'unanimité.

30/URBA01. Opposition au transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme à Terre de Provence Agglomération *E. CHAUVET*

La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 prévoit le transfert aux EPCI de la compétence en matière de PLU et autres documents d'urbanisme (Plan d'Aménagement de Zone, Plan de sauvegarde et de Mise en Valeur).

En vertu de l'article 136 II de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014, le transfert de cette compétence s'effectuera de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du Président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires sauf si une minorité de blocage d'au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y oppose.

Considérant que la commune de Châteaurenard souhaite conserver sa compétence communale en matière d'élaboration du plan local d'urbanisme pour la gérer au plus près des besoins et intérêts de son territoire,

La Commune souhaite maintenir son action dans la Lutte contre l'Habitat Indigne et les marchands de sommeil. Cette dernière entend agir contre les dérives déjà constatées, tant en ce qui concerne la qualité des logements que le montant des loyers pratiqués.

La première convention de lutte contre l'habitat indigne était conclue pour une durée de 3 ans à compter du 10 juillet 2010. Les objectifs quantitatifs sur la durée de la convention initiale étaient fixés sur le traitement de 30 dossiers. Le bilan triennal laissant apparaître que l'objectif est atteint, des avenants ont été signés, reconduisant ainsi les objectifs fixés. Depuis, la signature de la convention initiale, 121 dossiers ont été traités, répartis de la manière suivante :

- 11 dossiers de péril
- 33 dossiers d'insalubrité
- 61 dossiers de non-décent
- 2 dossiers de Diogène et Accumulation de déchets
- 14 signalements hors compétence cellule LHI

Malgré le travail effectué depuis de nombreuses années sur le mal logement, force est de constater la nécessité de maintenir l'intervention déjà menée en matière d'habitat dégradé, il est proposé que la Commune de Châteaurenard signe une nouvelle convention avec l'État, l'ARS, la CAF et l'ADIL.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous documents y afférents.

→ *M. LOMBARDO : ce n'est pas une question mais juste une réflexion : cela aurait été bien que tu dises que ce travail a été fait sous ma très courte mandature !*

→ *M. LE MAIRE : officiellement, je rends hommage au travail que tu as fait pendant ces 2 mandats pour la lutte contre l'habitat indigne à Châteaurenard et je t'en remercie !*

ADOPTÉ à l'unanimité.

33/URBA04. Attribution de subventions communales pour l'amélioration de l'Habitat ancien dans le cadre de l'OPAH-RU *L. CONSOLIN*

La ville de Châteaurenard a signé en date du 20 mars 2017, la convention d'OPAH-RU concernant le centre ancien de Châteaurenard avec l'ensemble des partenaires (Etat, ANAH, Département des Bouches du Rhône et la Région Sud) pour la période 2017-2022 et a délibéré le 29 juin 2017 pour définir le montant de ces aides ainsi que les conditions d'attribution. Cette convention a fait l'objet d'un premier avenant signé le 23 mai 2019 suite à la délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2019.

Le Conseil Municipal est amené à se prononcer, en complément des subventions accordées par l'ANAH, sur l'attribution d'une subvention pour le financement de travaux.

Conformément à la convention d'OPAH-RU, la Ville effectuera l'avance des aides régionales et départementales auprès des propriétaires concernés :

- dossier de M. ORSET Pierre (PO)

Projet	Montant Travaux TTC	ANAH	Région SUD	Département 13	Commune de Châteaurenard
Travaux d'économies d'énergie	20 590,72€	8 371€	0€	0€	1 000€

Pour cette séance, une subvention d'un montant de 1 000 € sera versée par la ville à M. ORSET Pierre, et ce pour un montant total de travaux de 20 590, 72 €TTC pour des travaux d'économies d'énergie pour le logement qu'il occupe.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver l'attribution d'une subvention et d'avancer les aides de la région et département aux personnes ci-dessus dans le cadre du dispositif d'OPAH-RU,
- d'autoriser le versement desdites subventions au pétitionnaire sous réserve du respect des conditions mentionnées dans les délibérations des 29 juin 2017 et 23 mai 2019, ainsi que de la présente délibération,
- d'autoriser le M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents s'y afférents.

ADOPTÉ à l'unanimité.

34/URBA05. Attribution de subventions communales pour l'amélioration de l'Habitat ancien dans le cadre de l'OPAH-RU

L. IMBERT

Depuis de nombreuses années, la Commune est engagée dans un vaste programme de dynamisation de son centre urbain. D'abord axé sur l'aménagement des espaces publics (réfection du Cours Carnot, création de la place Isidore Rollande ...) la municipalité a souhaité accompagner les propriétaires de biens à accomplir des travaux de ravalement de façades.

Depuis 2004, un périmètre d'intervention a donc été défini et de nombreux biens ont donc pu être réhabilités.

L'opération façades 2017/2020 arrivant à son terme, il convient aujourd'hui d'en redéfinir le périmètre d'intervention afin de poursuivre cette opération pour les années 2021/2024.

Périmètre de la nouvelle opération

La Commune étant engagée sur de gros projets d'aménagement urbain, il convient de conserver certains secteurs :

- Le périmètre « CENTRE ANCIEN » :

Il s'agit des rues adjacentes au cours Carnot ainsi que des places et placettes comprises entre l'avenue Max Dormoy, le cours Carnot, boulevard du 4 Septembre et la Montée du Calvaire

- Le périmètre « GARE » : comprend :

- l'avenue Léo Lagrange
- l'avenue de la gare
- le chemin du Mas Lafont
- Façades et clôtures donnant sur l'ancienne voie ferrée
- le sud du boulevard Genevet (de l'avenue Trouillet à la rue Paul Aubert)

- Le périmètre Gare Sud/Voie verte et allées Marcel Jullian comprend :
- entre l'avenue Léo Lagrange et la rue Roger Ginoux
- les allées Marcel Jullian : avenue Gustave Cestier côté sud, Marx Dormoy et Antoine Ginoux côté sud.

Toutefois, au vue des aménagements réalisés par la Commune, il convient de rajouter à ce périmètre la rue Frédéric Mistral afin de finaliser la mutation de cet axe.

Ces périmètres sont annexés à la présente délibération.

Taux de subvention et critères d'attribution

Le taux maximum de subvention est de 50 % du plafond des travaux. Aide de 25% à 40% pour les murets de clôture.

Les critères d'attribution des subventions communales sont déclinés comme suit :

Type d'intervention	Prix au m2	1 façade	2 façades	3 façades
Travail sur pierre	90€/m2	Plafond à 60 m2	Plafond à 120 m2	Plafond à 200 m2
Décroûtage et réfection d'enduit	90€/m2			
Réfection d'enduit sans décroûtage	70€/m2			
Mise en peinture	50€/m2			
Déplafonnement*	120€/m2	120€/m2	120€/m2	120€/m2
Traitement des murets de clôture le long de la voie ferrée	25 €/m2 lorsque la façade n'est pas ravalée - 40 €/m2 lorsque au moins une façade est ravalée			
Plafonnement cumulatif :	- Aide limitée à 3 000€ par façade			
	- Aide limitée à 5 000€ par dossier de demande			

*sachant que, pour la plupart des façades en pierres, un surcoût architectural risque d'être envisagé, le prix au m2 reviendra alors à 120€

Il est à noter que nombreux bâtiments ne sont que pour partie intégrés dans les périmètres du fait des effets de « limites ».

Il a ainsi été également arrêté les conditions suivantes :

- Si le « trait » de limite de périmètre coupe une façade en deux, la totalité de ladite façade sera concernée par la subvention,
- Pour ce qui est des façades traversantes, celles-ci ne peuvent être subventionnées que si elles sont intégrées dans un périmètre,
- Si deux façades d'un même bâtiment sont concernées par des périmètres différents, seuls les critères du périmètre le plus favorable seront retenus pour la calcul de la subvention des deux façades.

Dans tous les cas, il est rappelé que les subventions ne sont attribuées que si la façade est visible du domaine public.

Les travaux doivent être achevés dans un délai d'un an à compter de la date de l'accord. Le bénéficiaire est tenu de produire la facture acquittée dans les six mois suivant la fin des travaux.

Coûts estimatifs

Sur la base d'une hypothèse de réalisation de 50% dans les périmètres cités ci-dessus, le budget de subvention à prévoir par la commune serait de 128 000€ sur 4 ans.

Compte tenu des contraintes budgétaires pesant sur la Commune et de la mobilisation des propriétaires, les crédits seront ajustés annuellement en fonction des besoins, en prenant en compte la durée de validité des subventions qui sont accordées pour 1 an. Pour l'année 2021, la somme de 32 000€ sera inscrite au budget, elle permettra de couvrir une partie des besoins liés à la présente opération ainsi qu'aux dossiers subventionnés précédemment.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- adopter le lancement de la nouvelle opération façades sur la période 2021/2024,
- arrêter les périmètres tels que figurant sur les plans annexés,
- fixer les taux de subvention de la commune et les plafonds d'intervention conformément au tableau figurant ci-dessus,
- réserver l'attribution des aides communales aux seules façades situées en bordure du domaine public ou visibles depuis ce dernier et répondant aux conditions sus-citées,
- autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette opération.

ADOPTÉ à l'unanimité.

QUESTIONS ORALES - QUESTIONS DIVERSES
--

Question 1 : Dans le cadre de la crise sanitaire actuelle, des subventions municipales ont été allouées à certains commerçants. Quels sont les critères précis d'attribution ? Peut-on connaître la liste des bénéficiaires ? Dans quels délais ces aides pourraient-elles être versées ?

Merci de me donner l'occasion de parler des actions mises en place pour aider le commerce de proximité.

Dès le 20 mars, nous avons contacté l'ensemble des commerces de Châteaurenard pour lister ceux qui avaient obligation de fermer suite à l'arrêté du gouvernement pour la fermeture des commerces.

Seule la Région a la compétence pour aider en direct les entreprises.

J'ai proposé à Terre de Provence de conventionner avec la Région pour aider les commerces.

Avec mes adjoints Solange PONCHON et Pierre-Hubert MARTIN nous avons proposé de verser à chaque bénéficiaire 1200 euros.

Avec le bureau de TPA, il a été alors décidé de flécher les commerces avec local de vente ou atelier. Pour Châteaurenard : 120 commerces environ concernés.

De plus, nous avons voté :

- La gratuité des loyers pour nos locataires mairie
- La gratuité de l'occupation du domaine public
- La non actualisation de la taxe sur les enseignes

Pierre-Hubert MARTIN, Vice-Président de Terre de Provence en charge de l'économie et du commerce a obtenu une exonération des 2/3 de la CFE pour certains commerces hôteliers, restaurants et culturels.

Il a d'autre part fait valider la mise en place d'un observatoire du commerce sur Terre de Provence dans la commission économique du 29 septembre.

Cette commission va réunir les acteurs du commerce et les Elus, pour monter des actions et promouvoir le centre-ville afin de préserver nos commerces.

Dans les mêmes conditions que pour le 1^{er} arrêté, TPA va verser 600 euros à chaque bénéficiaire. La mairie de Châteaurenard travaille sur la mise en place d'un Market place pour les prochaines semaines et dans le cadre du Téléthon, d'une tombola avec comme lots des bons d'achats dans l'ensemble des commerces de la ville. La totalité des recettes sera reversée au Téléthon.

A ce jour, l'aide aux commerces représente 160 000 euros.

Vous le savez, nous avons tenu à être intégré au dispositif Petite Ville de Demain. Ce programme est une véritable chance pour redynamiser notre cœur de ville.

Question 2 : Les commissions municipales ont démarré. Les élus d'opposition ont rencontré des difficultés pour accéder à la Mairie (porte close) afin d'assister aux réunions. Monsieur le Maire, que comptez-vous proposer pour éviter ces désagréments ?

Nous sommes en plan Vigipirate.

Les Services de la mairie sont fermés,

Nous recevons seulement sur rendez-vous.

La mairie centrale est équipée d'un interphone. Un agent se trouve à la réception et est joignable à la fenêtre. Je reçois 10 personnes par jour qui trouvent la solution pour entrer. Toutes les réunions à la mairie sont également possibles en visio-conférence.

Je pense aussi que la plupart d'entre vous ont encore le numéro de téléphone du Secrétariat Général et même peut-être le mien.

Si vous ne pouvez toujours pas entrer on mettra un planton devant la mairie.

→ M. LE MAIRE : j'ai à votre disposition, ici, la liste des modalités d'attribution des 1 200 et 600 euros d'aides aux commerçants. Je vous informe également que vous avez des documents à signer.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.

Le Secrétaire de Séance
Eric CHAUVET



Le Maire
Marcel MARTEL